

« La P'tite Boulange »

ECHO DE Fresquiennes



Sommaire

- 2/3 Mot du Maire
- 3/15 Infos
- 16/30 Conseils Municipaux
- 31 Église Notre-Dame
Orgue de Fresquiennes
- 32/33 Comité des fêtes
- 34/40 Association Loisirs
Club du Grand Air
Centre de loisirs
Club des loisirs
- 41 Anciens combattants
- 42 Club des anciens
- 43/45 Sports
L'USSJF Football
KRAV MAGA
- 46/47 Carte des chemins ruraux
Infos
- 48 Infos générales
et Vulnérabilité

L'ECHO DE Fresquiennes est le bulletin d'informations de tous les habitants de la Commune. Si vous souhaitez qu'il soit l'«ECHO» de ce qui se passe dans votre hameau, dans votre association, ou si vous voulez agrandir le nombre de ses correspondants, n'oubliez pas de transmettre vos informations à l'ECHO DE FRESQUIENNES - Mairie.

Pour les associations : merci de communiquer les documents pour publication dans le prochain écho **avant le 10 janvier 2022.**

Etat civil

Mariages :

- Cécile DUJARDIN & Francis MAUGER 05/06/2021
- Marion RENDU & David VAUTRIN 13/07/2021

Naissances :

- Carla LECONTE 24/11/2020
- Côme LEGRAS 07/04/2021
- Marcelin DUCOURTIL 08/04/2021
- Léonie RENAULT 06/05/2021
- Alma MAGLOIRE 06/06/2021
- Adrien MORAND PELTIER 23/07/2021
- Alicia GAULTIER 27/07/2021
- Romy GENEST 10/08/2021

Décès :

- Sylvie MARICAL épouse BLOTIERE 29/03/2021
- André RANNOU 05/08/2021

Directeur de la publication : Nicolas Octau
Comité de rédaction : Nicolas Octau, Denis Legrand,
Bernadette Vivès, Etienne Leclerc et Eléonore Dumont.

Le mot du maire



Chères concitoyennes, chers concitoyens,

il y a parfois des hasards qui font bien les choses, ou des opportunités qu'il faut savoir saisir à temps. A n'en pas douter l'achat de la boulangerie par la commune est de cet ordre.

En effet depuis quelque temps déjà les boulangers en place avaient sollicité la mairie pour le rachat de leur fonds de commerce. La commune a d'abord décliné l'offre car il appartient normalement au commerçant de valoriser son travail pour avoir l'opportunité de trouver un repreneur. De plus les boulangers n'étant pas propriétaires des locaux, l'achat du fonds sans les murs était pour le moins aventureux.

Changement de donne au printemps car les boulangers ont annoncé leur départ sous deux mois pour une autre boulangerie. Il devenait alors important de savoir ce que le propriétaire des murs envisageait pour le bâtiment accueillant le dernier commerce de la commune. Contact fut donc noué avec M. Valin, très vite un arrangement favorable à la commune fut trouvé.

Je tiens ici à remercier M. Valin d'avoir privilégié une vente à la mairie de Fresquiennes dans le but de préserver notre commerce et de respecter l'histoire du lieu. En effet la présence d'une boulangerie à cet emplacement est attesté depuis au moins un siècle, une page se tourne donc mais l'histoire peut continuer.

Ayant la certitude de pouvoir acquérir les murs, la municipalité a pu faire une offre à M. et Mme Guichard pour leur racheter tout le matériel professionnel.

En deux mois nous, la commune de fresquiennes, devenions donc propriétaires du fond et des murs de la boulangerie. Le tout pour un budget très raisonnable de 115 000 euros frais compris.

Il nous restait cependant encore un point primordial à solutionner...trouver un nouveau boulanger.

Nous avons donc sollicité le "SOS Village" bien connu des habitués du journal de la mi journée de TF1. Très vite nous avons reçu un grand nombre de candidats et parmi ceux ci nous nous sommes rapprochés de M. et Mme Delonnel.

En juin dernier, ces derniers ont été choisis pour être les nouveaux locataires de notre boulangerie communale. En tant que professionnel indépendant, ils versent un loyer à la commune pour le bâtiment et le matériel.

Ainsi tout en ayant sauvé ce lieu de vie indispensable au bien être de notre village, nous avons permis à la commune de devenir propriétaire d'un bâtiment rentrant dans son patrimoine foncier en générant des revenus pour la commune...une bonne affaire à tous les points de vue.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
J'AI 16 ANS. JE ME SUIS FAIT
RECENSER. ET TOI ???



Recensement de la population

Les jeunes gens, jeunes filles ayant 16 ans au cours de l'année 2021 sont priés de venir s'inscrire en mairie sur la liste du recensement militaire après leur date d'anniversaire, munis du livret de famille de leurs parents et de leur Carte Nationale d'Identité. Cette démarche obligatoire permet l'inscription automatique sur la liste électorale et l'obtention d'une attestation qui devra être présentée aux différents examens scolaires ainsi qu'à l'inscription au permis de conduire.

Transport jeunes



Les jeunes titulaires d'un titre de transport scolaire (Collège ou Lycée) peuvent voyager gratuitement jusqu'à Rouen s'ils prennent le car à Pavilly ou à Barentin.

N'oubliez pas d'apporter en Mairie une photocopie du **justificatif de paiement**, à retirer auprès des services de la Région, ainsi qu'un **RIB** afin que nous procédions à une prise en charge à hauteur de 40€.

Les dossiers de prise en charge devront être déposés en Mairie **complets entre le 1^{er} septembre et le 31 janvier** pour pouvoir être traités.

Transport scolaire : inscription, horaires, consulter le site de la Région Normandie <https://www.normandie.fr/transport-scolaire> ou appeler le **02 22 55 00 10**

Pour mémoire...

Nous vous rappelons l'article 7 de l'arrêté préfectoral concernant les activités domestiques des particuliers :

Les activités bruyantes, effectuées par des particuliers, telles que la rénovation, le bricolage et le jardinage, réalisés à l'aide d'outils ou d'appareils tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières, compresseurs à air ou haute pression, etc. susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne peuvent être effectués, sauf intervention urgente, à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments que :

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h à 20h
- les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

Nous souhaitons donc la bienvenue à nos nouveaux boulangers et la pleine réussite de leurs ambitions professionnelles. La commune se tiendra à leur côté pour la réussite de ces objectifs.

Au cours du printemps nous avons pu mettre en place notre parcours sportif, celui ci prend place entre la route de Sierville et le lotissement du Vallon. Nous avons aussi agrémenté l'aire de jeux de nouveaux équipements (balançoire, baby-foot, table de pique-nique couverte).

Si pour ces travaux la commune a dû bien sûr faire appel à des prestataires extérieurs, nous nous sommes aussi beaucoup appuyés sur la qualité et l'expertise de nos deux employés municipaux, Martial Motte et John Lemonnier.

Nous leur devons ainsi la mise en place du muret de protection le long de la route de Montville, la réalisation de la Noue prenant place le long du parcours sportif entre la route de Serville et la route de Montville, le montage de l'abri de pique-nique, du baby foot et de toutes les bordures de l'aire de jeux. C'est une grande fierté pour notre commune de pouvoir compter sur leur travail et leur dévouement à la collectivité, un grand merci à eux !

Juste avant les vacances la commune a acté le changement de chaudière pour l'école et la mairie. C'est une chaudière bois qui sera installée dans nos locaux, à la fois plus fiable et plus économe que notre actuelle chaudière au fioul. Cette chaudière servira aussi pour le futur bâtiment accueillant la garderie dont le permis de construire a lui aussi été déposé au mois de juillet.

Pour ces deux projets phares des prochains mois, la commune a pu compter sur une participation exceptionnelle de nos partenaires institutionnels habituels.

L'Etat participera ainsi à hauteur de 80% au remplacement de la chaudière. Pour ce qui concerne la garderie, un chantier estimé à 1 150 000 euros, la commune pourra également compter sur un financement à 80%, la CAF apportant à elle seule 635 000 Euros.

Là aussi derrière ces réussites pour notre village se cache un travail de longue haleine pour décrocher toutes ces subventions et je remercie grandement nos agents administratif, Hélène Cauchy et Eléonore Dumont qui sont pour beaucoup dans l'obtention de ces résultats.

C'est donc de manière sereine et déterminée que nous entamons cette rentrée, bien conscients des contraintes et des difficultés du temps, mais armés pour y faire face.

Bien à vous, votre Maire, Nicolas OCTAU.

Journée des associations

Les associations de Fresquiennes seront présentes le samedi 11 Septembre 2021 de 10h à 17h, au Stade de Fresquiennes. Lors de cette journée, elles accueilleront le public pour les informer et les conseiller dans le respect des mesures sanitaires en vigueur.

L'association du Club des Loisirs sera présente de 10h à 16h pour les inscriptions et l'assemblée générale.

2022 : Election Présidentielle et Elections Législatives

Les prochaines élections auront lieu en 2022 : les dimanches 10 et 24 avril pour l'élection présidentielle et les dimanches 12 et 19 juin pour les élections législatives.

Si vous arrivez dans la commune, n'oubliez pas de vous inscrire sur les listes électorales en déposant en Mairie ou via le site du Service Public (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>) **votre formulaire d'inscription** accompagné de la copie de votre **pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois à votre nom** (au choix : attestation ou facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe, attestation d'assurance habitation, quittance de loyer non manuscrite, bulletin de salaire ou titre de pension).

Si vous êtes resté dans la commune mais que vous avez changé d'adresse depuis le dernier scrutin, il faut apporter un justificatif de domicile récent à votre nom également.

En cas de doute ou d'interrogation, n'hésitez pas à contacter la Mairie, notamment pour vérifier que vous êtes bien inscrit sur les listes électorales.

Sachez que si vous avez perdu votre carte électorale, vous pouvez venir voter muni uniquement de votre pièce d'identité en cours de validité du moment que vous êtes inscrit sur les listes.

A noter : il est possible de s'inscrire toute l'année, toutefois, pour pouvoir voter lors des prochaines élections, il faut accomplir cette démarche au plus tard le 6e vendredi précédant le 1er tour de scrutin.

Aide pour les séjours pédagogiques

Les enfants ayant participé à un séjour pédagogique avec leur établissement bénéficient d'une aide du CCAS de Fresquiennes de 30€.

Merci d'apporter en mairie une attestation de participation de séjour ainsi qu'un RIB afin que nous procédions au remboursement.

PASS SANITAIRE : précisions

Nous vous rappelons que jusqu'à nouvel ordre, le passe sanitaire est obligatoire dans le cadre de la location des salles municipales. Monsieur le Préfet de la Seine Maritime a précisé dans sa circulaire du 20 juillet 2021 **qu'il revient à l'organisateur** de la cérémonie privée (et non à la Mairie) **de s'assurer de la mise en place et du contrôle** du passe sanitaire pour ses convives.

Dans le cadre des activités associatives, pour les adultes et les enfants, nous vous conseillons de vous rapprocher de vos associations pour connaître les dernières modalités.

CCAS bons de Noël

La distribution des bons de Noël pour les personnes de 65 ans et plus aura lieu **LUNDI 29 NOVEMBRE et MARDI 30 NOVEMBRE de 14h à 17h au Foyer Communal.**

Si les conditions sanitaires en cours le permettent, nous serons heureux de vous offrir un petit goûter. Dans l'impossibilité de vous déplacer, vous pourrez retirer votre bon en Mairie aux heures d'ouverture.

(A NOTER : un petit rappel sera fait courant novembre sur notre page Facebook et le site internet)

Rouen, le 2 août 2021

 Le Préfet
de la région Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

à

Monsieur le Maire de Fresquiennes

OBJET : Inondations du 21 juin 2021 ; demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 9 juillet 2021.

P.L. : un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

À la suite des inondations survenues sur le territoire de votre commune le 21 juin 2021, vous avez sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'intensité anormale de l'agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène (« durée de retour ») est supérieure ou égale à 10 ans. Il ressort du rapport météorologique de Météo France du 12 juillet que les inondations survenues le 21 juin dernier présentent une durée de retour supérieure à 10 ans, seuil minimum requis.

Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L.125-1 du code des assurances.

L'arrêté inter-ministériel du 26 juillet 2021 qui entérine cette décision est paru au journal officiel du 1^{er} août 2021.

Je vous laisse le soin d'en informer les habitants concernés en leur rappelant que s'ils ne l'ont pas déjà fait, ils disposent d'un délai supplémentaire de 10 jours à compter de la date de publication de cet arrêté pour informer leur compagnie d'assurance des dégâts qu'ils ont subis.

 Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète, secrétaire générale


 Béatrice STEFFAN

 Préfecture de la Seine-Maritime
7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX
Standard : 02 32 76 50 00
Courriel : pref-defense-protection-civile@seine-maritime.gouv.fr

Catastrophe naturelle

Les intempéries du 21 juin dernier ont été reconnues "catastrophe naturelle".

Nouvelle Carte d'Identité

A noter : la Mairie de Fresquiennes n'est pas équipée d'un dispositif de recueil pour les données biométriques.

Liste des communes que vous pouvez contacter pour refaire votre Carte Nationale d'Identité :

BARENTIN	MONT-SAINT-AIGNAN
BOIS-GUILLAUME	ROUEN
CANTELEU	TOTES
CLERES	YERVILLE
DEVILLE-LES-ROUEN	YVETOT
MAROMME	...

liste complète : <https://www.seine-maritime.gouv.fr/Actualites/La-nouvelle-carte-nationale-d-identite>



Essaim d'abeille, que faire ?

Il faut savoir que la période des essaimages d'abeilles se situe entre la mi-avril et le 15/20 juillet. En dehors de ces dates, à l'exception des maisons ouvertes occasionnellement, les nids trouvés seront de guêpes.

La Société Apicole de Haute Normandie (ex Syndicat Apicole de Haute Normandie) a pour but le développement et la sauvegarde des abeilles : si vous souhaitez vous informer à ce sujet vous pouvez consulter leur site Internet : <http://sahn76.fr/>

Il existe des apiculteurs volontaires acceptant de recueillir gracieusement ces essaims :

• M.HAVE Didier	06 79 69 29 05
• M.LEGRAND Didier	06 32 17 10 96
• M.L'HERMITTE	06 71 12 72 10
• M.LEMAIR Thierry	06 14 17 78 22
• M.MASSELIN Olivier	06 86 46 78 32
• M.PRUVOST Guy	06 82 40 39 64
• M.RAVOUX Alain	07 82 33 37 62
• M.VANDELDELDE Francis	06 78 29 72 80

(liste non exhaustive)

LA NOUVELLE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ



+ pratique + innovante + sécurisée

UN DÉPLOIEMENT PAR ÉTAPES

La nouvelle carte nationale d'identité (CNI) sera déployée progressivement sur l'ensemble du territoire national, entre le 15 mars 2021 et le 28 juin 2021. Entre le 15 mars et le 17 mai 2021, la nouvelle CNI sera délivrée dans trois départements pilotes (Oise, Seine-Maritime et Réunion), puis généralisée entre le 17 mai 2021 et le 28 juin 2021 sur l'ensemble du territoire (à raison du basculement de plusieurs régions tous les quinze jours).

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toitures) : **DP**

Auvent, préau

- < 5m² : **aucune formalité**
- < 20m² : **DP**
- > 20m² : **PC**

Aménagement des combles ou tout autre aménagement d'espace en espace d'habitation

- < 5m² : **aucune formalité** si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
- < 20m² : **DP**



DP : Déclaration **Préalable**
PC : Permis de **Construire**

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAN PIED (BETON OU BOIS)

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelque soit la surface :

aucune formalité

- Surélévée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5m² : **aucune formalité**
- Surélévée et/ou avec fondations profondes < 20m² : **DP**
- Surélévée et/ou avec fondations profondes > 20m² : **PC**

**PANNEAUX SOLAIRES
PARABOLE
VELUX
DP**

VERANDA, TERRASSES COUVERTES

- < 5m² : **aucune formalité**
- < 20m² : **DP**
- > 20m² : **PC**

GARAGE

- < 5m² : **aucune formalité**
- < 20m² : **DP**
- > 20m² : **PC**

**FACADE
RAVALEMENT
DP**

**CREATION FENETRE
DP**

PISCINE

- < 10 m² : non couverte restant moins de 3 mois : **aucune formalité**
- < 100m² ouverte : **DP**
- < 100m² avec couverture < 1,80 m de haut : **DP**
- > 100 m² et/ou couverture > 1,80 m de haut et/ou local technique > 20 m² : **PC**

* si ces travaux modifient les structures porteuses du bâti, un PC est nécessaire. Si ils s'accompagnent d'aménagement d'espaces en espaces habitables de plus de 20 m², un PC est nécessaire

CABANE BOIS OU BETON

- < 5m² : **aucune formalité**
- < 20m² : **DP**
- > 20m² : **PC**

**PORTAIL
DP**

**MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE
DP**

Les imprimés sont téléchargeables sur Service-Public.fr

**Autorisations
d'urbanisme
pour les
ouvrages
agricoles**

Aucune formalité	Déclaration Préalable	Permis de Construire
• Travaux créant une surface de plancher de moins de 2 m² • Éolienne inférieure à 12 mètres de hauteur • Changement d'affectation d'un hangar agricole vers une autre destination agricole sans modification des façades	• Travaux créant une surface de plancher comprise entre 2 et 20 m² • Serre entre 1,8 m et 4 m de haut, et inférieure à 2 000 m² • Fosses et fumières non couvertes • Silos • Changement d'affectation d'un hangar agricole sans modification des façades	• Travaux de construction de plus de 20 m² avec ou sans fondations • Travaux d'extension des constructions modifiant l'aspect extérieur • Serre de plus de 4 m de haut ou de plus de 2 000 m²

Salles communales

La commune propose aux administrés la location de salles pour organiser des réceptions (mariages, baptêmes, vins d'honneur, soirées...). Suivant la grandeur et les équipements de ces salles, leurs utilisations et leurs tarifs diffèrent.

Les deux salles communales de

Fresquiennes possèdent une cuisine équipée, un réfrigérateur, des tables, des chaises et un lave-vaisselle.

La location de vaisselle est possible, le tarif est fixé à hauteur d'un euro par personne.

Un état des lieux d'entrée et de

sortie seront réalisés. Une facture pourra être émise, a posteriori, en cas de dégradation constatée lors de l'état des lieux, la même conséquence est prévue en cas de dépassement de l'heure prévue de remise des clés (à savoir, la facturation d'une journée supplémentaire).



Location du foyer communal

Location	COMMUNE	HORS COMMUNE
Le week-end	300 €	480 €
En semaine, tarif pour 24h (lundi, mardi, mercredi et jeudi)	140 €	225 €

Location de la salle polyvalente

Location	COMMUNE	HORS COMMUNE
Le week-end	450 €	630 €
En semaine, tarif pour 24h (lundi, mardi, mercredi et jeudi)	210 €	300 €



Médaillés du Travail

Le samedi 20 février 2021, les médaillés d'honneur du travail des promotions du 14 juillet 2021 et du 1er janvier 2021 ont reçu leur diplôme des mains de Monsieur Le Maire et de ses Adjoints, en comité restreint et dans le respect des mesures sanitaires du moment.



Bienvenue à la P'tite Boulange

Depuis le 15 juin dernier, Stéphanie et Jonathan DELONNELLE sont les nouveaux boulangers de Fresquiennes.

Nous avons été très heureux de les accueillir, grâce à eux la boulangerie a pu perdurer.

Nous leur avons demandé comment ils se sentent parmi nous et ils nous ont gentiment répondu : « Nous sommes bien ici et nous nous plaisons bien à Fresquiennes. Nous avons hâte d'être à la rentrée pour retrouver tous nos clients ! Nous proposerons toujours nos spécialités du Nord ainsi que nos sandwiches et autres douceurs. »

Nous leur souhaitons ainsi qu'à vous tous une bonne rentrée.

Et sachez que vous serez toujours bien accueillis à la P'tite Boulange, avec le sourire de la boulangère perceptible sous le masque puisqu'il est encore obligatoire dans les commerces jusqu'à nouvel ordre.



Les Greniers de Fresquiennes

Nous sommes désolés de vous avoir privés de votre foire à tout annuelle l'an dernier et cette année. Mais nous nous devons de préserver toute notre équipe et surtout toutes les personnes, exposants comme visiteurs, contre cette pandémie.

Il était trop tard cette année pour organiser cet événement à une date ultérieure car cela nous demande plusieurs mois de préparation.

Nous espérons, fortement et avec grand plaisir, pouvoir vous retrouver l'an prochain à notre date habituelle, le dimanche de la Fête des Pères.

En attendant, prenez soin de vous et restez très vigilants.

Le président, Monsieur Marc LAMOUR
Contact : 02 35 32 59 87

Messes à l'Eglise de Fresquiennes Notre-Dame-de-l'Assomption

A l'heure où nous publions le bulletin municipal que vous tenez entre vos mains, la Paroisse de Pavilly ne pouvait pas nous transmettre le planning des messes données à l'église mais n'oubliez pas que des messes ont régulièrement lieu et que vous pouvez en connaître les dates grâce aux journaux locaux : Paris-Normandie et Le Courrier Cachois.



LA COLLECTE DES DÉCHETS VERTS EN 2021

La Communauté de Communes Inter Caux Vexin propose un service de collecte en porte à porte de vos déchets verts. Le prestataire COVED assurera ce service de proximité d'avril à novembre 2021 selon le calendrier ci-dessous :

Les jours de collecte à Fresquiennes

Septembre	Octobre	Novembre
1 M	1 V	1 L
2 J	2 S	2 M
3 V	3 D	3 M
4 S	4 L	4 J
5 D	5 M	5 V
6 L	6 M	6 S
7 M	7 J	7 D
8 M	8 V	8 L
9 J	9 S	9 M
10 V	10 D	10 M
11 S	11 L	11 J
12 D	12 M	12 V
13 L	13 M	13 S
14 M	14 J	14 D
15 M	15 V	15 L
16 J	16 S	16 M
17 V	17 D	17 M
18 S	18 L	18 J
19 D	19 M	19 V
20 L	20 M	20 S
21 M	21 J	21 D
22 M	22 V	22 L
23 J	23 S	23 M
24 V	24 D	24 M
25 S	25 L	25 J
26 D	26 M	26 V
27 L	27 M	27 S
28 M	28 J	28 D
29 M	29 V	29 L
30 J	30 S	30 M
	31 D	



Les déchets verts



Autorisés

Tonte de gazon □ Feuilles □ Plantes □ Fleurs □ Branchages □ Tailles de haies
□ Les branches (maximum 10 cm de diamètre et 1,20 mètres de long) doivent être fixés en fagots avec un lien naturel (pas de ficelle en plastique)

Vos déchets verts doivent être présentés la veille au soir du jour de collecte dans des sacs réutilisables "déchets verts" ou des bacs de collecte.



Refusés

Déchets verts en vrac □ Troncs □ Souches d'arbre □ Déchets alimentaires
□ Terre □ Branches dont le diamètre dépasse 10 cm et la longueur 1,20 mètres
□ Objets en bois □ Cagettes □ Pots de fleurs

32^{ème} Festival du Conte de Fresquiennes & Caux

Du mercredi 22 septembre au samedi 9 octobre 2021

A Fresquiennes, Pavilly, Barentin, Fontaine le bourg, Canteleu, Clères, Duclair, Rouen, Maromme, Le Trait.

Voici revenu le Festival du Conte de Fresquiennes & Caux ! Festival majeur dans le département pour ce qui est de l'Art de la parole et de la Culture Populaire Orale. Cet automne, l'équipe de la Puce à l'Oreille nous propose de retrouver des paroles multiples à venir écouter dans des lieux aussi divers qu'une médiathèque, en pleine nature, mais aussi dans des salles de spectacle...! Nous nous retrouverons à Fresquiennes du vendredi 24 au dimanche 26 septembre avec Daniel L'Homond mais aussi avec nos conteurs en chemin, ainsi que pour la soirée de clôture de ce

Festival le samedi 9 octobre en compagnie de l'immense conteuse Catherine Zarcate !



Daniel L'Homond



Catherine Zarcate

Renseignements au 06.61.33.27.97, sur www.fresquiennes-caux-festival.fr ou sur notre page Facebook

Une famille américaine recherche la trace d'un parent décédé lors du crash de son avion de chasse le 8 juin 1944

Monsieur Jean-Paul Favrais, qui est connu pour ses recherches concernant les crashes d'avions de la 8e Air Force dans le nord-ouest de la France lors de la Seconde Guerre Mondiale (1939-1945), a récemment pris contact avec Monsieur le Maire.

En effet, la famille d'un soldat américain a entrepris une enquête pour retrouver la trace de son ascendant : le Lieutenant Harry Lynn Miller était un pilote de chasse de l'Armée de l'Air

Américaine basée en Angleterre, chargé d'une mission le 8 juin 1944, deux jours après le Débarquement allié en Normandie. Cette mission devait lui faire traverser le nord-ouest de la France jusqu'à Dreux et Chartres pour y effectuer un bombardement.

Ce fut la dernière mission du Lieutenant Harry Miller et du Second Lieutenant John Campbell, de laquelle ils ne sont jamais revenus.

L'enquête de Terry Miller, la nièce du Lieutenant Harry Miller, épaulée par Jean-Paul Favrais, porte à croire que l'avion du Lieutenant Harry Miller se serait crashé sur la Commune de Fresquiennes.

Si vous souhaitez contribuer à cette passionnante et émouvante enquête, n'hésitez pas à faire appel à vos souvenirs ou à ceux de vos proches pour apporter des témoignages et des preuves de ce crash.



Jennifer FERTRAY – SOPHROLOGUE CERTIFIEE

Tél. 06 65 05 83 89

jenniferfertray@gmail.com - Site : www.sophrologue-fertray.com

Je vous accueille du lundi au vendredi et samedi matin sur rdv en séance individuelle à mon cabinet au 1^{er} étage de la mairie de Fresquiennes, mais également à votre domicile.

Je serai ravie de vous accompagner pour vous aider à :

- Mieux gérer votre stress
- Améliorer votre sommeil

- Optimiser vos ressources pour le passage d'un examen, d'un entretien
- Mieux gérer des douleurs, des examens ou suivis médicaux
- Et bien d'autres possibilités pour améliorer votre quotidien.



Tony Masson (DJ MT DAILY MUSIC)

06 60 28 04 81

tonym.sv@icloud.com

80 chemin du Bourg Joly

M. Jean-Christophe LECLERC
HORTICULTEUR

76570 Hugleville-en-Caux
02 35 32 17 99



Ouverture
du lundi au samedi
15h00 - 18h00

Couverture – Zinguerie

Claude MARECHAL

172 Rue du Centre - 76570 FRESQUIENNES

Tél. 02.35.34.11.47

Mob. 06.75.38.89.64

Clic Seine Austreberthe

**Ecouter,
Soutenir,
Aider,
Accompagner**

**« une réponse
à toutes vos
attentes »**



TERRITOIRE D'INTERVENTION



C.L.I.C Seine Austreberthe

*Au service de la Personne
Âgée de plus de 60 ans
et son entourage*



Centre Local d'Information
et de Coordination

Hôpital de Barentin
17, rue Pierre et Marie Curie
76360 Barentin

Tél : 02.35.92.10.24

clic.seineaustreberthe@wanadoo.fr
http://clic.seine.austreber.monsite.orange.fr
Fax : 02.35.92.10.17



Centre Local d'Information et de Coordination Seine Austreberthe

Service dédié à la personne âgée de plus de 60 ans et son entourage

Qu'est-ce qu'un CLIC ?

Un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique est un lieu :

- ♦ d'accueil, d'information et d'orientation des personnes âgées, de leur entourage et des professionnels.
- ♦ d'évaluation des besoins des personnes âgées.
- ♦ d'élaboration et de mise en œuvre de plans d'aide personnalisés.
- ♦ de coordination des différents professionnels du secteur gérontologique.



Le CLIC accompagne gratuitement la personne âgée pour tous les besoins de la vie quotidienne :

- ♦ **Soutien à domicile** : sortie d'hôpital, aide à domicile, aide à la toilette, habitat, télé-alarme, portage des repas, soutien aux familles, Equipe Spécialisée Alzheimer, répit des aidants.
- ♦ **Aides financières** : Allocation Personnalisée d'Autonomie -APA-, aide sociale, caisse de retraite, CMU, mutuelle.
- ♦ **Hébergement** : famille d'accueil, maison de retraite, accueil de jour, résidences pour personnes âgées.
- ♦ **Aides administratives** : aides à la constitution de dossier, retraite, loisirs, transport, MDPH, mesures de protections, aides fiscales, maltraitance.

Le CLIC, c'est aussi...

- ♦ Un lieu d'échanges et de rencontres
- ♦ Un centre de ressources documentaires
- ♦ Des actions collectives d'information et de prévention

N'hésitez pas à nous contacter

- ♦ accueil du public
- ♦ permanence téléphonique
- ♦ visite à domicile possible sur rendez-vous

**du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30
et de 13h30 à 17h00**

CLIC Seine Austreberthe
Hôpital de Barentin,
17 rue Pierre et Marie Curie 76360 Barentin

TEL: 02.35.92.10.24

Le recensement de la population

Le recensement de la population aura lieu sur la commune entre janvier et mars 2022. Le recensement est obligatoire. Des informations vous parviendront directement dans votre boîte aux lettres. Surveillez votre courrier.

COMMENT SUIS-JE RECENSÉ ?

MA COMMUNE A MOINS
DE 10 000 HABITANTS



Le recensement
a lieu tous
les **5** ans auprès
de l'ensemble
de la population
communale

Je remplis
le questionnaire



MA COMMUNE A PLUS
DE 10 000 HABITANTS



Le recensement a lieu
tous les ans sur un échantillon
de **8%** de la population

L'agent recenseur
me remet mes codes
confidentiels d'accès
au questionnaire



Par internet sur
www.le-recensement-et-moi.fr



Si vous ne pouvez pas
répondre en ligne,
utilisez le questionnaire
papier



Validez et
c'est terminé !



L'agent recenseur repassera
sur rendez-vous pour
récupérer le questionnaire
sous quelques jours



MOULIN Jérémy

 JRM Elec 

Electricité générale
Dépannage
Courant fort /courant faible
TEL : 07.85.56.42.22
1500 route de Barentin 76570 FRESQUIENNES



ENCART PUBLICITAIRE À INSERER

DANS LE BULLETIN MUNICIPAL « L'ECHO » DE FRESQUIENNES

PARUTION 2022

A renvoyer AVANT LE 10 Janvier 2022

Je soussigné :

Adresse et nom de l'entreprise :

Adhésion pour un encart publicitaire couleur dans le Bulletin Municipal « L'ECHO » de Fresquiennes

TARIF RETENU POUR 1 PARUTION

☐ 90 X 25	➔	24.00 €
☐ 90 x 60	➔	40.00 €
☐ 55 x 200	➔	63.00 €
☐ ½ page	➔	70.00 €

☐ 1 parution soit :€

☐ 2 parutions soit :€

Fait à
Le

Signature

Correspondance : Monsieur le Maire
Mairie de Fresquiennes, 41 rue du centre 76570 FRESQUIENNES
Tél : 02.35.32.51.92 E-mail : mairiedefresquiennes@orange.fr

LES ASSOCIATIONS RECHERCHENT DE NOUVEAUX MEMBRES

Les associations de Fresquiennes apportent un dynamisme certain à notre charmant village mais pour bien fonctionner elles ont besoin de bonnes volontés pour les aider.

ANCIENS COMBATTANTS

Jean-Pierre VILAIN, 02 35 32 53 87

CENTRE DE LOISIRS

Gwenaëlle LANCEVELÉE, 06 50 41 23 70

CLUB DES ANCIENS

Jacqueline ALEXANDRE, 06 12 35 31 67

CLUB DU GRAND AIR

Valérie MOULIN, 07 86 45 62 63

CLUB DES LOISIRS

Florence FERMÉ, 06 62 77 11 90

COMITÉ DES FÊTES

Claude MARECHAL, 06 75 38 89 64

LES GRENIERS DE FRESQUIENNES

Marc LAMOUR, 02 35 32 59 87

KMF

Eric AUGLET et Céline JARO

06 62 76 24 48 ou kmfselfdefense76@gmail.com

LA PUCE A L'OREILLE

**Christophe RENAULT, 06 61 33 27 97 ou par message privé sur
Facebook Festival du Conte – Fresquiennes & Caux**

USSJF

Sandra NICOLLE 06 52 97 47 83 ou 581927@lfnfoot.com

N'hésitez pas à contacter les associations pour devenir membre et vous investir auprès de celle de votre choix pour que notre village reste vivant.



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



**Témoin d'un
début d'incendie,
je donne l'alerte**
en localisant le feu
avec précision



**Je me mets
à l'abri**
dans une
habitation

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS
Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr

#FeuxDeForet

Conseils Municipaux

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2020

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers de leur présence. Il débute la séance en présentant la nouvelle secrétaire de mairie, recrutée précipitamment suite au départ de Madame VEURE en novembre dernier. Celle-ci ayant eu une opportunité au sein du Département de la Seine-Maritime. Le poste était à pourvoir très rapidement. Son contrat prenait fin au 11 novembre 2020 et sa prise de poste était prévue le 16 novembre 2020.

Un appel à candidatures a été lancé. Plusieurs personnes se sont présentées. Madame CAUCHY avait une expérience qui se rapprochait le plus des attentes de la commune. Madame CAUCHY a été secrétaire de mairie et de SIVOS dans une petite commune de 280 habitants, à CLAVILLE-MOTTEVILLE pendant un peu plus de 3 ans. La bienvenue lui est souhaitée.

Aucune observation n'étant faite, le compte rendu du conseil municipal du 27 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1 – Décision modificative de budget - délibération

Le Maire précise à l'assemblée que le CCAS accorde une aide aux familles pour les voyages scolaires, à hauteur de 30 € par enfant et une aide pour les cartes de transport scolaire, à hauteur de 40 € par enfant. De plus, chaque année, des cartes cadeaux sont distribuées aux personnes de plus de 65 ans.

La commune subit depuis plus mois la rigueur croissante et importante de la trésorerie de BARENTIN. La commune a donc dû régler les cartes cadeaux « Carrefour » d'un montant de 4.122,50€.

Une subvention d'un montant de 5.300€ ayant été accordée par la commune pour l'année 2020 au profit du CCAS. Il est proposé de diminuer la subvention à hauteur de ce montant et de la portée à la somme de 1.177,50 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte : à l'unanimité les précédentes propositions.

2 – Désignation d'un élu référent forêt - Délibération

Le Maire précise à l'assemblée que le Président de l'URCOFOR Normandie a transmis une demande non obligatoire de désignation d'un élu référent de forêts.

Cet élu sera destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiera de conseils avisés grâce à l'accompagnement de l'URCOFOR Normandie. L'élu désigné deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité de désigner Madame Elise COURBE.

3 – Modification du tableau des effectifs du personnel - Délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il précise que suite à l'intégration de la nouvelle secrétaire de mairie, déjà titulaire de la fonction publique au grade d'adjoint administratif, il convient de remplacer le grade de rédacteur de l'ancienne secrétaire pour le grade de la nouvelle secrétaire. Le tableau

devant être modifié autant de fois que sont modifiés les contrats et les statuts des agents.

L'agent d'accueil de la commune est en train de passer le concours d'adjoint administratif principale de 2^{ème} classe en externe. Si cet agent obtient son concours, elle pourra être titularisée à ce grade.

Le Maire propose donc à l'assemblée :

FILIERE Cadre d'emploi Grade	Catégorie	Effectif	Durée /35ème	Rémunération
Filière ADMINISTRATIVE				
Adjoints administratifs territoriaux				
Adjoint administratif territorial	C	1	35/35è	
Adjoint administratif	C	1	20/35è	
Filière TECHNIQUE				
Adjoints techniques territoriaux				
Adjoint technique territorial	C	1	31/35è	
Adjoint technique territorial	C	1	24/35è	
Adjoint technique territorial	C	1	27/35è	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	35/35è	
Agent de maîtrise	C	1	35/35è	
Agent de maîtrise	C	1	31,18/35è	

Selon le classement de l'agent

Monsieur le Maire demande à nouveau au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En conséquence des suppressions et créations de poste, et des postes non modifiés, Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le TABLEAU DES EMPLOIS ci-dessus, à compter du 08/12/2020 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter les suppressions et créations d'emploi ainsi proposées,
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

4 – Délibération portant sur l'attribution du RIFSEEP

Monsieur le Maire revient à nouveau sur le recrutement de la nouvelle secrétaire de mairie. Après concertation avec les adjoints au maire de la commune, il a été convenu d'une rémunération. Dans le même principe que la modification du tableau des effectifs, il est nécessaire d'adapter la situation au regard du grade d'adjoint administratif de la nouvelle secrétaire et non pas de celui de l'ancienne secrétaire.

La rémunération d'un fonctionnaire se compose de son traitement de base en fonction de son grade et de son ancienneté et d'une prime appelée « RIFSEEP ». La modulation de la rémunération des agents se fait donc par la prime. Les montants du RIFSEEP sont plafonnés et ne peuvent dépasser un certain montant selon les catégories d'emploi.

Pour permettre à la nouvelle secrétaire de mairie de

percevoir la rémunération accordée, il est nécessaire d'élargir les montants fixés dans la précédente délibération de la manière suivante :

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 : Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est attribuée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 : La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

• Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels

Attachés territoriaux	Fonctions	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Plafonds indicatifs réglementaires
A 1	Secrétaire de mairie	2 500	25 000	36 210

en tenant compte des critères suivants :

- L'autonomie et la prise de décision ;
- La polyvalence ;
- La connaissance des procédures ;
- La discrétion et la confidentialité ;
- La motivation ;
- Le niveau d'expertise ;
- L'assiduité.

• Catégorie B

- Arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- L'autonomie et la prise de décision ;
- La polyvalence ;
- La connaissance des procédures ;
- La discrétion et la confidentialité ;
- Le niveau d'expertise et d'encadrement.

Rédacteur – Rédacteur principal	Fonctions	Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Plafonds indicatifs réglementaires
B 1	Secrétaire de mairie	2 000	20 000	16 015

• Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

GROUPES DE FONCTIONS		Montant minimum annuel	Montant maximum annuel	Plafond indicatifs réglementaires
C 1	Agent de maîtrise	1 500	10 000	11 340
C 2	Adjoint technique – 1 ^{ère} classe	1 500	10 000	11 340
C 3	Adjoint technique – Adjoint administratif	800	10 000	11 340

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Polyvalence ;
- Ponctualité ;
- Qualités professionnelles ;
- L'assiduité ;
- Responsabilité et autonomie.

Article 4 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Article 5 Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour

Conseils Municipaux

maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le traitement sera suspendu.

Article 6 Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle ou annuelle et le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8 Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif et sera attribué après l'entretien professionnel en 1 versement annuel.

Article 9 Les bénéficiaires du C.I.

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire est attribué aux agents aux de catégorie A titulaires ou stagiaires à temps complet, non complet, à temps partiel, ou contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant au minimum 1 an d'ancienneté dans la collectivité.

Article 10 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. Le Maire arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Groupe	Montant choisi	Plafond CIA
A1	300 – 800	6 390
B1	250 - 800	2 185
C1	0 - 600	1 134
C2	0 - 600	1 134
C3	0 - 600	1 134

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les qualités relationnelles ;
- La présence et la ponctualité ;
- La disponibilité ;
- L'investissement personnel dans des projets de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la modification de la délibération.

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

6 – Tarification des repas de cantine

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014, les tarifs des repas de cantine pour les familles n'ont pas évolué notamment parce que la facturation des repas par le prestataire « CONVIVIO » n'a pas augmenté malgré le dernier appel d'offre. Il est rappelé que « CONVIVIO » ne fournit pas le pain et que le tarif du repas « CONVIVIO » n'inclut pas les charges de personnel pour la commune. Monsieur le Maire précise à nouveau la hausse de 0,40€/repas appliquée par le prestataire lors du déconfinement pour palier à la diminution des effectifs d'enfants dans les écoles. Cette augmentation avait été prise en charge intégralement par la commune.

La trésorerie de BARENTIN a procédé au rejet des factures de cantine transmises en novembre par l'ancienne secrétaire avant son départ suite à l'absence d'une délibération des montants de facturations des repas faites aux familles. Afin de mettre à jour cette délibération et permettre la facturation, Monsieur le Maire propose de renouveler cette décision sans entraîner d'augmentation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il serait préférable à l'avenir de voter annuellement les tarifs communaux.

Monsieur le Maire présente à nouveau les tarifs :

Tarif 1 : 2,95 € TTC

Tarif 2 : 3,10 € TTC

Tarif 3 : 3,25 € TTC

Selon les barèmes suivants :

Barème 1 : Revenus annuel inférieur ou égal à 18.000€, soit un quotient familial inférieur à 600€.

Barème 2 : Revenus annuel compris entre 18.000€ et 36.000€, soit un quotient familial compris entre 601€ et 1.200€.

Barème 3 : Revenus annuel supérieurs à 36.000€, soit un quotient familial supérieur à 1.201€.

Les familles devront fournir à la mairie leur avis d'imposition sur le revenu pour justifier du barème applicable. Sans ledit document, le barème 3 sera automatiquement appliqué.

Majoritairement, les familles sont concernées par le tarif 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la présente délibération.

7 – Annulation des locations de salles polyvalentes et autorisation de remboursements de l'acompte - Délibération

Monsieur le Maire rappelle qu'en cette période de crise sanitaire, les locations des établissements recevant du public sont interdites. A cet effet, les particuliers ayant sollicité la location d'une des salles souhaitent prétendre au remboursement de leur acompte versé.

Après échange, les conseillers acceptent à l'unanimité l'annulation des locations et le remboursement des acomptes suivants :

- Location du foyer du 27 novembre 2020 ;

- Location de la salle polyvalente du 21 novembre 2020.

Il est également autorisé de rembourser la différence entre une location initialement prise pour la salle polyvalente et la location effective pour le foyer.

L'ensemble de ces acomptes ou différences de tarification seront restitués par virement bancaire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle que les vœux auraient dû être organisés le 20 janvier 2021. Compte tenu de la crise sanitaire, ils n'auront évidemment pas lieu. Monsieur LOISEL propose d'organiser les vœux en visioconférence ou au moins d'enregistrer un message vidéo aux habitants pour des vœux plus « vivants » que sur papier.

8 – Autorisation du report de la subvention 2020 sur le budget 2021 accordée à l'école pour le voyage scolaire - Délibération

Du fait de la crise sanitaire et du confinement, les voyages scolaires n'ont pas pu être organisés par l'école de FRESQUIENNES et la subvention accordée n'a donc pas été versée par la commune. Monsieur le Directeur de l'école a souhaité savoir si la subvention de 2020 pourrait être reportée sur l'année 2021. Après échange avec Monsieur le Maire il avait été envisagé l'acquisition de jeux d'extérieur. Monsieur le Maire a refusé l'achat d'un bac à sable. Néanmoins, Monsieur OCTAU aimerait que les enfants ne pâtissent pas de la situation déjà compliquée (pas de voyage scolaire, port du masque pour les plus de 6 ans...) et propose le report de cette subvention pour permettre d'effectuer des voyages scolaires plus onéreux (plus loin par exemple) ou l'acquisition de jeux en accord avec la mairie sur le choix des équipements.

Monsieur DEMAREST propose aussi l'achat d'outils pédagogiques. Madame COURBE pose la question à propos de la subvention accordée de 600€ pour des ateliers sculptures en 2019, à laquelle répond Monsieur le Maire que les ateliers n'ayant pas eu lieu, la subvention n'a pas été versée. Madame COURBE propose de verser une subvention mais moins importante que celle prévue pour le voyage scolaire.

Les adjoints au maire précise que 2020 fut une année difficile du fait de l'absence de location de salle, de l'augmentation des consommations de produits d'entretien, de l'augmentation des dépenses pour l'entretien des chemins de randonnée. L'excédent de fonctionnement constaté dans le budget en fin d'année 2019 sera potentiellement diminué d'environ de la moitié.

Après échange, l'ensemble des conseillers municipaux s'entendent sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 600€ avec une présentation par les enseignants d'un projet d'achat de matériel.

Monsieur le Maire fait un aparté et précise qu'il envisage de créer un cheminement piéton pour permettre l'accès depuis l'école à la structure de jeux située derrière le bâtiment de l'école maternelle. Le but étant que les enfants n'aient pas à marcher dans l'herbe, surtout l'hiver.

9 – Autorisation d'effectuer des dépenses d'investissement à hauteur de 25% et des dépenses de fonctionnement à hauteur de 100% - Délibération

Monsieur le Maire rappelle qu'entre le 1er janvier 2021 et le vote du prochain budget de l'année 2021 et ce pour permettre le bon fonctionnement de la mairie, le conseil municipal doit autoriser d'effectuer des dépenses d'investissement à hauteur de 25% et des dépenses de fonctionnement à hauteur de 100% pendant

ladite période.

L'ensemble du conseil municipal accepte à l'unanimité la présente délibération.

10 – Souscription à un contrat de maintenance et remplacement du défibrillateur - Délibération

Monsieur le Maire cède la parole à Madame VIVÈS. Madame VIVÈS rappelle que les salles polyvalentes de la commune sont classées dans la catégorie 4 des établissements pouvant accueillir du public, soit jusqu'à 300 personnes. Les propriétaires de ce type de salles ont l'obligation d'avoir à proximité un défibrillateur et un contrat de maintenance doit être souscrit pour son entretien.

Le défibrillateur de la marque SCHILLER, présent à l'extérieur de la mairie, a environ 10 ans. Il est malheureusement trop risqué de le conserver ou de le faire réviser dans la mesure où il peut potentiellement montrer des défaillances dans les mois ou années à venir.

Des devis ont été demandés auprès de deux entreprises SCHILLER (1.200€ TTC) et PHILLIPS (1.258,80€ TTC). SCHILLER propose de son côté une reprise de 100€ pour l'ancien. Les appareils proposés sont des défibrillateurs entièrement automatiques, il n'y a pas besoin de manipuler l'appareil, il faut simplement se laisser guider.

Madame VIVÈS propose l'acquisition du SCHILLER du fait de son rapport qualité / prix et d'y souscrire également le contrat d'entretien de 99,00€ par an pendant 3 ans avec la première année gratuite.

Le conseil municipal décide donc d'accepter l'acquisition du défibrillateur de la marque SCHILLER au prix de 1.200€ TTC et de souscrire au contrat de maintenance auprès de la société SCHILLER pour un montant de 99,00€ par an.

Madame VIVÈS propose de renouveler l'organisation d'un stage pratique pour permettre aux habitants et agents de FRESQUIENNES de bénéficier de quelques connaissances sur l'utilisation du défibrillateur.

Madame COURBE propose également d'intégrer au contrat de location des salles polyvalentes une petite note rapide sur l'utilisation du défibrillateur, des extincteurs et de rappeler les consignes de sécurité.

11 – Mise en place d'un Droit de Prémption Urbain - Délibération

Monsieur le Maire poursuit en rappelant que les locaux de l'ancien bar de FRESQUIENNES sont à vendre. La vente aux enchères est prévue en février 2021. Afin de permettre l'implantation d'un nouveau commerce sur la commune, il serait envisagé de permettre l'acquisition de ces locaux notamment par le biais du Droit de Prémption Urbain actuellement inexistant sur la commune. La communauté de communes n'avait jamais précisé jusque là les modalités de sa mise en place. Néanmoins la municipalité de ROUMARE a procédé à la mise en place d'un D.P.U voté lors d'un conseil communautaire en dehors du vote du P.L.U de leur commune.

Monsieur OCTAU propose donc le vote en conseil municipal de ce jour l'accord de mise en place d'un D.P.U sur la commune de FRESQUIENNES, non pas dans les hameaux mais dans les zones Uf (Centre bourg), Ub (Cour Souveraine), Uy (Zone artisanale des Cambres).

L'utilité première est de garantir des projets de communes par l'acquisition foncière d'un bien via le D.P.U.

Conseils Municipaux (suite)

L'ensemble du conseil municipal accorde la mise en place d'un Droit de Préemption Urbain définit précédemment et de transmettre la délibération à la communauté de communes Inter Caux Vexin dans le but de la faire approuver en conseil communautaire.

12 – Projet SDE76 centre bourg - Délibération

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait approuvé lors d'une précédente réunion le projet d'éclairage public du SDE76 pour le centre bourg. Néanmoins la délibération prise ne répondait pas au formalisme demandé. Les montants et les modalités restent les mêmes que précédemment. La délibération prendra donc la forme suivante :

« Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire EP-2016-0-76287-M396 et désigné "Centre Bourg" dont le montant prévisionnel s'élève à 28 452,00€ T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 10 041,25€ T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil communal décide :

- d'adopter le projet ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2020 pour un montant de 10.041,25€ T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la Convention correspondante à intervenir ultérieurement. »

L'ensemble des conseillers municipaux approuvent le projet de délibération lu précédemment.

13 – Parcours sportif – Information

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur LEGRAND, adjoint au maire. Monsieur LEGRAND présente le projet du parcours sportif. Le circuit débutera Route de Sierville, traversera la Route de Montville, longera ensuite la lagune, traversera la route du Houllme et aboutira Chemin du Breuil pour éviter le passage dans le Lotissement du Vallon. Les agrées seront installés le long du bois. L'entreprise « DR » a été sollicitée pour effectuer la préparation du terrain pour un coût approximatif de 30.000€ HT. La société « TRANSALP » interviendra pour la fabrication des agrées à hauteur d'environ 16.000€ HT. Le prix de la société « TRANSALP » ayant encore été négociée. Le tout subventionné à hauteur de 50%.

Les agents techniques ont réfléchi à la création du mur Route de Montville. Ils décident d'utiliser des traverses en « H » pour les fondations, cela permettra de moins creuser et d'utiliser moins de béton.

Monsieur le Maire ajoute qu'il aimerait la réouverture de chemins de randonnée menant à la commune de SIERVILLE. Il a déjà pu échanger avec le maire de la commune à ce sujet. La carte des chemins va être remise à jour.

D'autre part, un rendez-vous le 8 décembre 2020 a été organisé à la mairie pour permettre la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. Il est envisagé de permettre la transformation des bâtiments, répertoriés initialement agricoles, en habitation pour par exemple servir de gîte. Il est également envisagé de remplacer la hauteur maximale des haies et de passer de 1,20 mètres à 2,20 mètres. Monsieur le Maire souhaite autoriser l'implantation de locaux commerciaux ou artisanaux sur la zone artisanale des Cambres comme a pu être autorisé l'implantation de la micro-crèche.

Ces modifications simplifiées n'impliquent pas une charge financière pour la commune. La communauté de communes maintenant compétente pour l'élaboration des PLU et se charge donc du dossier.

14 – Rénovation de l'orgue - Information

Après l'approbation du conseil municipal, l'orgue de l'église de la commune de FRESQUIENNES a été restauré. Le coût initial était de 12.800€ pour aboutir à 14.800€. La commune a pu percevoir une subvention de la fondation du patrimoine la somme de 8.600€ sur laquelle sont déduits 10% de frais de dossier. S'ajoute les dons des particuliers. Sa rénovation aura donc coûté approximativement 2.200€ à la commune.

Monsieur le Maire a pris contact avec un organiste habitant dans la région Havraise, il accepterait de venir jouer dans l'église. Il propose de se déplacer avant le concert pour prendre connaissance des spécificités de cet orgue. Chacun étant différent. Le facteur d'orgue en charge de la restauration n'est pas lui-même musicien mais a pu jouer quelques notes pour faire écouter les effets de sa réparation.

L'orgue datée de 1790 est dotée de 6 jeux, mais a subi une transformation, un jeu a été changé en 1860. Le moteur est maintenant électrique, selon les rénovations du moment.

Monsieur le Maire profite du sujet pour préciser qu'un devis a été demandé auprès du SDE76 afin d'éclairer le grand vitrail de l'église. Il est également envisagé d'éclairer l'orgue par des spots et d'ajouter des éclairages au clocher. Les possibilités seront étudiées et transmises prochainement.

15 – Mise en place de la fibre - Information

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur LOISEL (présent par visioconférence). Malgré l'inconvénient des travaux et de la boue par les trous effectués dans les talus, Monsieur LOISEL informe que l'installation de la fibre sur la commune a bien avancé. Les fourreaux sont mis en attente et les techniciens doivent revenir pour finir. Un fichier informatique a été transmis en mairie, Monsieur LOISEL a accepté sa prise en charge et son remplissage. Il s'agit de vérifier l'ensemble des habitations situées sur la commune et de vérifier les points de raccordement.

16 – Projet de construction de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement - Information

Monsieur le Maire rappelle qu'il est envisagé la construction d'un bâtiment pour accueillir la garderie, le centre de loisirs et le relai des assistantes maternelles.

Le coût s'élève pour le moment à 1.200.000€ TTC. 600.000€ de subventions ont été demandées à la CAF, 335.000€ ont déjà été accordés. Il est possible de percevoir une somme complémentaire grâce au « Plan Mercredi ». Le département a été interrogé et pourrait subventionner jusqu'à hauteur de 87.500€. La préfecture pourrait potentiellement proposer une subvention à hauteur de 25%.

Le montant des subventions ne peut en revanche pas excéder 80% du coût du projet. Si suite à l'appel d'offre lancé le coût des travaux venait à diminuer, les subventions seraient proportionnellement diminuées.

17 – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à vingt-et-une heures et vingt minutes.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2021

Pour commencer, il est demandé si des remarques ou modifications sont à apporter sur le compte rendu du dernier de conseil municipal transmis par mail. Le compte rendu du 08 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite modifier l'intitulé du point d'ordre du jour numéro 3 par :

- Annulation et remplacement des délibérations n° 2011-15 et n° 2011-43 portant sur la cession de parcelles de terrain au profit du SMBVAS - Délibération

1. Annulation de la délibération n°2020-10-27-50 portant sur la désignation d'un délégué du SMBVAS - délibération

La préfecture a transmis en mairie une demande d'annulation de la délibération référencée en titre du point d'ordre du jour. En effet, la préfecture précise que la commune de FRESQUIENNES n'est pas membre du syndicat. La communauté de communes est en représentation substitution pour la commune auprès de ce syndicat, il convient donc d'annuler cette délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité d'annuler la délibération n°2020-10-27-50.

2. Annulation et remplacement de la délibération n°2020-12-08-54 portant sur la modification du régime indemnitaire - Délibération

Suivant un courrier de la préfecture, la délibération prise lors de la précédente réunion de conseil municipal doit être modifiée de la manière suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les délibérations instaurant un régime indemnitaire pour les catégories C (IAT) n°2004-18 en date du 8 avril 2009 et pour les catégories A (PFR) n°2015-09-09-06 en date du 9 septembre 2015.

Vu la saisine du Comité Technique du Centre de Gestion de la Seine-Maritime,

Vu le tableau des effectifs du 23 février 2021,

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,

le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1 : Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Article 2 Les bénéficiaires

Dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est attribuée :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Catégorie B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Rédacteur – Rédacteur principal	Fonctions	Montant maximum annuel	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	17 480	17 480
Groupe 2	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	16 015	16 015
Groupe 3	Rédacteur	14 650	14 650

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- L'autonomie et la prise de décision ;
- La polyvalence ;
- La connaissance des procédures ;
- La discrétion et la confidentialité ;
- Le niveau d'expertise et d'encadrement.

- Catégories C

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai

Conseils Municipaux (suite)

2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoint technique – Adjoint technique principal	Fonctions	Montant maximum annuel	Plafond indicatifs réglementaires
Groupe 1	Adjoint technique 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	10 000	11 340
Groupe 2	Adjoint technique	10 000	10 800

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Polyvalence ;
 - Ponctualité ;
 - Qualités professionnelles ;
 - L'assiduité ;
 - Responsabilité et autonomie.
- Catégories C
 - Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Agent de maîtrise – Agent de maîtrise principal	Fonctions	Montant maximum annuel	Plafond indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent de maîtrise principal	10 000	11 340
Groupe 2	Agent de maîtrise	10 000	10 800

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Polyvalence ;
 - Ponctualité ;
 - Qualités professionnelles ;
 - L'assiduité ;
 - Responsabilité et autonomie.
- Catégories C
 - Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoints administratifs	Fonctions	Montant maximum annuel	Plafond indicatifs réglementaires
Groupe 1	Adjoint administratif 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	10 000	11 340
Groupe 2	Adjoint administratif	10 000	10 800

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Polyvalence ;
- Ponctualité ;
- Qualités professionnelles ;
- L'assiduité ;
- Responsabilité et autonomie.

Article 4 : Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Article 5 : Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie le traitement sera suspendu.

Article 6 Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE sera mensuelle ou annuelle et le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 7 Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 8 Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif et sera attribuer après l'entretien professionnel en 1 versement annuel.

Article 9 Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 10 La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. Le Maire arrêtera les montants individuels en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Conseils Municipaux (suite)

• Catégorie B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Rédacteur – Rédacteur principal	Fonctions	Montant maximum annuel	Plafonds indicatifs réglementaires
Groupe 1	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	2 380	2 380
Groupe 2	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	2 185	2 185
Groupe 3	Rédacteur	1 995	1 995

• Catégories C

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoint technique – Adjoint technique principal	Fonctions	Montant maximum annuel	Plafond indicatifs réglementaires
Groupe 1	Adjoint technique 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 260	1 260
Groupe 2	Adjoint technique	1 200	1 200

• Catégories C

- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

• Catégories C

Agent de maîtrise – Agent de maîtrise principal	Fonctions	Montant maximum annuel	Plafond indicatifs réglementaires
Groupe 1	Agent de maîtrise principal	1 260	1 260
Groupe 2	Agent de maîtrise	1 200	1 200

- Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Adjoint administratif – Adjoint administratif principal	Fonctions	Montant maximum annuel	Plafond indicatifs réglementaires
Groupe 1	Adjoint administratif 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	1 260	1 260
Groupe 2	Adjoint administratif	1 200	1 200

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Les qualités relationnelles ;
- La présence et la ponctualité ;
- La disponibilité ;
- L'investissement personnel dans des projets de la collectivité.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEED.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité d'annuler et de remplacer la délibération n°2020-12-08-54.

3. Annulation et remplacement des délibérations n°2011-15 et 2011-43 portant sur la cession de parcelles de terrain au profit du SMBVAS - Délibération

Monsieur le Maire a fait une demande auprès du SMBVAS pour l'aménagement du parcours sportif du fait que celui-ci traverse plusieurs parcelles devant leur appartenir. La commune avait en effet pour projet en 2011 de vendre à l'euro symbolique plusieurs parcelles de terrain jouxtant le lotissement du « Clos de la Plaine » du fait de la réalisation, par le syndicat, d'ouvrages de régulation des eaux de ruissellement dans le cadre de la lutte contre les inondations. Cette cession n'a visiblement jamais été finalisée. A ce jour, il convient alors d'actualiser les délibérations n°2011-15 du 10 mars 2011 et n°2011-43 du 30 juin 2011, en autorisant la cession des parcelles non constructibles suivantes :

- BN 3 pour une contenance de 1.610 m²
- BP 49 pour une contenance de 2.269 m²
- BP 50 pour une contenance de 202 m²
- BP 51 pour une contenance de 2.760 m²
- BP 52 pour une contenance de 2.164 m²

Le SMBVAS n'est donc pas contre l'utilisation des parcelles de terrain pour l'aménagement du parcours sportif mais souhaite finaliser la cession. En contrepartie, une convention sera signée entre la commune et le syndicat afin de permettre l'utilisation des parcelles.

Madame Elise COURBE interroge Monsieur le Maire sur l'entretien de ces parcelles. Monsieur le Maire confirme que l'entretien est effectué par le SMBVAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité de valider l'annulation et le remplacement des délibérations n°2011-15 et n°2011-43 et d'accepter la cession à l'euro symbolique au SMBVAS desdites parcelles, étant entendu que les frais relatifs à cette cession seront supportés par le syndicat.

4. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement - Information

Monsieur le Maire présente un courrier reçu en janvier du C.A.U.E. En effet, cette association a pour but d'offrir des conseils dans les projets communaux, accompagner les collectivités dans la concertation citoyenne, offrir une expertise architecturale, urbanistique et paysagère. L'adhésion par la commune représente la somme de 121€, soit 0,117€ par habitant.

Conseils Municipaux (suite)

Monsieur le Maire les sollicite régulièrement (aménagement du cimetière, parcours sportifs...). Les architectes sont d'un soutien pour les aménagements. Les particuliers ont également la possibilité de faire appel au C.A.U.E. Les conseils sont utiles et gratuits.

5. Désignation des délégués (élus et agents) du CNAS - Délibération

Il est rappelé que le CNAS désigne le Comité National d'Action Social qui offre aux agents de la fonction publique des avantages et s'apparente à un comité d'entreprise (entrées de cinéma, musée, Noël des enfants, rentrées scolaires...). Afin de garantir les contacts entre le CNAS et les agents de la collectivité de FRESQUIENNES, il convient de désigner un délégué élu et un délégué agent. Monsieur le Maire se propose comme délégué élu et Madame Hélène CAUCHY comme déléguée agent.

Seuls les agents peuvent en bénéficier. Les élus ne sont pas concernés. La cotisation est de 212€ par an et par agent actif. Tous les agents de la commune en bénéficient. L'actualisation des adhésions est faite chaque année. Les agents ayant quitté la commune sont radiés et les nouveaux agents de la commune y sont inscrits.

Il ne s'agit pas là de confirmer l'adhésion au CNAS mais de désigner les délégués.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité de désigner M. Nicolas OCTAU délégué élu du CNAS et Mme Hélène CAUCHY déléguée agent du CNAS.

6. Réduction d'un périmètre de sécurité de cavité souterraine au hameau de « la Cour Souveraine » - Délibération

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en date du 13 novembre 2020, Monsieur François RIEMBAULT, président de l'association des 3 Voisins FRESQUIENNES, a transmis en mairie le rapport de synthèse d'inspection d'une cavité souterraine à FRESQUIENNES, effectuée en octobre 2020 par l'entreprise « Alise Environnement » concernant l'indice de cavité souterraine n°42.

Comme rappelé en préambule du rapport d'inspection, l'indice de cavité souterraine n°42 impacte les propriétés des membres de l'Association des 3 Voisins à FRESQUIENNES.

Afin de confirmer les investigations, la commune a transmis le rapport d'expertise au bureau des risques et nuisances de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. En date du 11 décembre 2020, la DDTM confirme que l'étude de l'entreprise « Alise Environnement » n'appelle pas de remarque particulière, le périmètre de risque de l'indice 42 peut être réduit comme indiqué en page 16 du rapport.

Par conséquent, il convient de délibérer de la manière suivante :

Vu le rapport d'analyse de l'entreprise « Alise Environnement » d'octobre 2020 référencé « Inspection d'une cavité souterraine, Commune de FRESQUIENNES, Aff. : ALI/INSPEC/ASS03VOISINS/FRESQUIENNES/19101403 »,

Vu l'avis rendu par mail en date du 11 décembre 2020, du bureau des risques et nuisances de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

La Commune de FRESQUIENNES propose de réduire le périmètre de risque de cavité souterraine de l'indice 42 comme indiqué sur la carte figurant sur la page 16 du

rapport cité ci-dessus. Le nouveau périmètre fait donc environ 20 mètres sur 15 mètres.

Les périmètres de sécurité ont habituellement un rayonnement de 60 mètres autour du point d'indice ou sur une étendue importante pour les napoléoniennes. Le rapport d'analyse de l'entreprise « Alise Environnement » permet de réduire le périmètre de sécurité de l'indice n°42 qui auparavant impacté les habitations, ce qui a été modifié. La réduction du périmètre permet de ne pas limiter les projets des propriétaires (agrandissement, construction, vente...).

Monsieur le Maire rappelle les démarches à effectuer pour réduire ou supprimer un périmètre de sécurité :

- Faire intervenir une entreprise spécialisée,
- Selon le rapport de l'entreprise, si la conclusion valide la levée de suspicion ou la réduction,
- Le rapport doit être envoyé à la mairie,
- La mairie doit transmettre le rapport au service de la DDTM de la Préfecture,
- La DDTM valide ou non le rapport,
- Après validation de la DDTM, la mairie prend une délibération pour valider la levée ou la réduction de suspicion,
- Le périmètre de sécurité de marnière est donc levé ou réduit.

Les trois manières de lever une marnière :

- Forages,
- Décapage,
- Etude de documents, si mauvais placement de la marnière sur le dossier, il est possible de prouver que c'est un mauvais référencement et donc de repositionner correctement l'indice,
- Lors de la présence d'une marnière avérée, il est possible de combler la marnière à l'aide d'un béton spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à la majorité de modifier le périmètre de sécurité de l'indice n°42 comme indiqué dans le rapport d'expertise géologique « ALI/INSPEC/ASS03VOISINS/FRESQUIENNES/19101403 » page 16, réalisé par l'entreprise « Alise Environnement » en octobre 2020.

0 CONTRE

1 ABSTENTION (Elise COURBE)

14 POUR

7. Souscription au contrat d'assurance des risques statutaires - Délibération

Monsieur le Maire rappelle que l'an dernier le conseil municipal a délibéré pour la modification des assurances par le passage de AXA au Crédit Agricole (bâtiments communaux, véhicules communaux...). Seules deux assurances de véhicules transiteront dans l'année du fait des délais de résiliation.

L'assurance du personnel n'avait pas été résiliée du fait que peu d'assurances proposent l'assurance du personnel des collectivités.

AXA auparavant avait demandé l'augmentation des tarifs suite à trop de sinistres. AXA n'avait pas été très sympathique.

Monsieur le Maire propose de souscrire l'assurance des risques statutaires afférents au personnel communal auprès du Centre de Gestion 76. En effet, AXA proposait 6,56% du montant des salaires pour les

agents affiliés à la CNRACL et 1,55% des salaires pour les agents affiliés à l'IRCANTEC. Tandis que le Centre de Gestion propose 5,80 % pour les agents affiliés à la CNRACL avec une franchise de remboursement de 10 jours de maladie ordinaire et 0,98% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, à ça s'ajoute les frais du Centre de Gestion à hauteur de 0,20%. A titre d'exemple, cela représente une économie d'environ 600? en se basant sur les montants des salaires de l'année 2020.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe
- que la Maire a procédé à la consultation de plusieurs assureurs afin d'obtenir des propositions pour l'assurance des risques statutaires

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré :

DECIDE

- D'accepter la proposition du Centre de Gestion.

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée du contrat : à compter du 1er mars 2021 au 31 décembre 2022.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : (au choix, indiquer la franchise retenue)

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80%

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98%

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.20% de la masse salariale assurée par la collectivité.

D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} mars 2021.

D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.

D'autoriser le Maire à résilier le contrat d'assurance statutaire en cours.

8. Achat d'une cuve pour le stade de foot de FRESQUIENNES - Délibération

Monsieur le Maire rappelle que le sujet avait déjà été abordé lors d'un précédent conseil municipal mais qu'aucune délibération n'avait été prise. A cet effet, il

est rappelé que la commune souhaitait acquérir une cuve en plastique d'une capacité de 1000L qui sera entreposée au stade de foot de FRESQUIENNES. Son coût est de 1.275€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité l'achat de la cuve.

Monsieur le Maire remercie les conseillers car les agents de commune réalisent du très bon travail. Leur investissement pour la commune est certain. Monsieur le Maire prend à cœur de les remercier en répondant à leur besoin de matériel.

9. Tarification des encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal - Délibération

Afin de valider les tarifications des encarts publicitaires insérés dans le bulletin municipal, il convient de délibérer à nouveau en conservant les montants précédents, à savoir :

Dimensions en mm	Tarifs par parution
90 x 25	24 €
90 x 60	40 €
55 x 200	63 €
½ page	70 €

En moyenne sur un écho, il y a 7 encarts publicitaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité d'approuver le renouvellement des tarifs publicitaires.

10. Virements de crédits - Délibération

Monsieur le Maire précise que la fin d'année comptable est souvent sujette à des réajustements. Une modification du budget a donc dû être effectuée de la manière suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

+1.550€ à l'article 6711 du chapitre 67 -1.550€ à l'article 022 du chapitre 022.

+15.500€ à l'article 61558 du chapitre 011 -15.500€ à l'article 022 du chapitre 022.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

+3.200€ à l'article 2041512 du chapitre 204 -3.200€ à l'article 020 du chapitre 020.

Les articles ponctionnés sont des articles de dépenses imprévues (de fonctionnement et d'investissement) servant à cet effet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité d'approuver les modifications budgétaires.

11. Demande de subvention dans le cadre du plan de relance de l'école numérique 2021 - Délibération

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2020 l'école et la mairie ont déposé conjointement une demande de subvention dans le cadre du Label Numérique 2020. La subvention a été accordée, la confirmation est arrivée en mairie en fin d'année dernière. 50% des dépenses sont octroyés, soit jusqu'à 7.000€ pour une dépense totale de 14.000€.

Début d'année 2021, un plan de relance de l'école numérique est lancé et permet d'obtenir jusqu'à 70% de subventions. Il n'est malheureusement pas possible de revenir sur la première subvention déjà accordée afin de la remplacer par la subvention plus avantageuse à 70%.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Sébastien

Conseils Municipaux (suite)

LOISEL, conseiller municipal, en lien du projet. La subvention du LABEL NUMERIQUE 2020 permet d'inclure l'équipement de l'école maternelle contrairement à la subvention « Plan de relance » qui n'accepte l'équipement que des écoles élémentaires. La structure réseau n'est pas prise en compte par la subvention LABEL NUMERIQUE 2020. En accord avec le directeur de l'école, les équipements souhaités sont essentiellement des écrans numériques (ENI) et des vidéoprojecteurs interactifs (VPI).

Pour la subvention « Plan de relance » un socle de base est demandé, avec notamment l'installation d'un réseau internet. Avec les ENI et les VPI, il suffit d'une prise électrique pour leur fonctionnement. Il n'est pas nécessaire d'avoir un réseau informatique. En revanche il serait opportun de bénéficier de la subvention « Plan de Relance » pour la mise en place de ce réseau actuellement inexistant. Il est nécessaire pour l'obtention de cette subvention de remplir deux conditions : équiper les classes avec un socle de base tel que le réseau internet et souscrire à un espace numérique de travail qui apporte un lien entre le corps enseignant et les familles (transmission via une plateforme des devoirs, des évaluations...).

Il est donc envisagé de compléter le premier projet par la création d'un réseau WIFI et filaire dans le but d'améliorer les connexions internet dans les différentes classes.

La demande de subvention est à déposer avant le 31 mars 2021. Aucun devis n'est nécessaire pour le moment. Cette subvention aurait des délais beaucoup plus rapides que la précédente avec des dépôts de dossier prochain et un retour de convention dans le courant du mois de mai 2021. La subvention est à utiliser avant le 31 décembre 2022. Les dépenses pourront donc être prévues sur le budget de la commune 2022.

L'objet de la délibération est de faire la demande de subvention et non pas d'engager les dépenses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité d'accorder la demande de subvention « Plan de relance de l'école numérique 2021 » au montant des plafonds les plus hauts.

12. Demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R de la construction de la garderie - Délibération

Le projet de construction de la garderie est conditionné par les accords de subventions. Le conseil municipal a souhaité demander une subvention auprès du département pour un montant de 87.500€, une subvention auprès de la CAF à hauteur de 335.500€ et une seconde subvention auprès de la CAF à hauteur de 300.524€ appelée « Plan Mercredi ». Seule la subvention à hauteur de 335.500€ a pour le moment été accordée. Le département souhaite obtenir les noms des entreprises intervenantes sur le chantier, tandis que la préfecture n'accepte que les demandes de subvention sans engagement de la part de la commune.

Afin d'anticiper l'éventuel refus de la subvention du « Plan Mercredi » et écarter pour le moment la demande de subvention du département, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal pour effectuer la demande de subvention auprès de la préfecture dans le cadre de la D.E.T.R (30%) et / ou de la D.S.I.L. (jusqu'à 80%).

Monsieur le Maire rappelle qu'une commune ne peut prétendre à plus de 80% de subventions pour un même projet. 20% du projet doit rester à la charge de la com-

mune.

Le plan de financement s'articulera donc de la manière suivante :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions mobilières	25 000.00	Aides publiques :		
		- Union européenne	0.00	0
Etudes		- Etat	388 133,46	42,90
	100 136.83	- Région	0.00	0
Travaux		- Département (plafond de 350 000.00 euros)	0.00	0
	769 405.00	- communes ou groupement de communes	0.00	0
Réseaux eau et électrification		- Etablissements publics	0.00	0
	10 000.00	- Autres (CAF)	335 500.00	37,1
Sous total	904 541.83	Sous total	723 633.46	80
		Autofinancement :		
		Fonds propres	180 908.37	20
		Emprunts	0.00	0
		Crédit-bail	0.00	0
		Autres	0.00	0
TOTAUX	904 541.83		904 541.83	100

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité d'accorder toutes demandes subventions envisageables dans le cadre de la construction de la garderie.

13. Demande de subvention dans le cadre de la D.S.I.L pour le remplacement de la chaudière de l'école - Délibération

La chaudière âgée d'environ 30 ans située sous l'ancienne bibliothèque de l'école qui alimente l'ensemble des bâtiments de l'école ainsi que les locaux de la mairie dysfonctionne régulièrement et nécessite de nombreuses interventions pour sa remise en fonctionnement. Elle chauffe environ 900 m² de locaux communaux au fuel.

Grâce à la D.S.I.L rénovation énergétique, la commune peut bénéficier d'une subvention allant jusqu'à environ 80% du projet dans le cadre de projet qui permettrait une économie d'au moins 30%.

Plusieurs entreprises ont été consultées et proposent des chaudières au bois. L'entreprise « Normafroid » rencontré en mairie par les élus ne peut finalement pas donner suite. « Dalkia » propose une chaudière au gaz pour un total de 51.405€ HT apportant une économie de 20% et une chaudière bois au prix de 121.253,20€ HT apportant une économie de 15%. « Géothermique » propose une chaudière aux granulés apportant une économie d'environ 75%. Actuellement le coût annuel de la chaudière représente en moyenne 25.314,48€ sur les 4 dernières années. Avec la chaudière à granulés, le coût annuel serait de 5.600€ en pellets et de 800€ pour l'entretien.

Son emplacement est prévu dans la cave actuelle à un endroit où rien ne s'y trouve. La cuve au fuel n'est plus utilisable. Si une chaudière au gaz était envisagée, la cuve serait à prévoir en plus et enterrée. Elle n'existe pas actuellement. Pour le gaz, la société « DALKIA » proposait un engagement de la mairie sur 8 ans avec le blocage des prix du gaz sur cette même durée mais l'investissement serait moindre. Cette option n'est pas envisagée par les élus.

Monsieur le Maire propose de réunir les conseillers en

commission pour décider du type d'énergie et le type de chaudière à acquérir.

Madame COURBE, référente bois et forêts, informe que l'association de l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie peuvent attribuer des subventions. La question leur sera posée.

Dans un premier temps, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de procéder à la demande de subvention dite « D.S.I.L rénovation énergétique » devant être déposée avant le 28 février prochain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité d'accorder toutes demandes subventions envisageables dans le cadre du remplacement de la chaudière de l'école / mairie.

14. Mise en stage d'un agent administratif - Délibération

Monsieur le Maire précise que l'agent d'accueil en poste à la mairie depuis juin 2020 apporte entière satisfaction et remplit les fonctions demandées. L'agent d'accueil a pour souhait de poursuivre sa carrière à la mairie de FRESQUIENNES. C'est pourquoi il est proposé de procéder à sa mise en stage d'un an en tant que fonctionnaire. L'agent sera mis en stage à compter du 1^{er} mars 2021 à raison de 20/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité d'accorder la mise en stage de l'accueil en poste au grade d'adjoint administratif.

15. Mise en stage d'un agent technique - Délibération

Monsieur le Maire précise que le nouvel agent des écoles en poste depuis septembre 2020 suite au départ à la retraite du précédent agent, apporte également entière satisfaction et remplit les fonctions demandées. C'est pourquoi il est proposé de procéder à sa mise en stage d'un an en tant que fonctionnaire. L'agent sera mis en stage à compter du 1^{er} mars 2021 à raison de 29,92/35^{ème}.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité d'accorder la mise en stage de l'agent des écoles au grade d'adjoint technique.

16. Modification du tableau des effectifs du personnel - Délibération

Un agent a fait la demande de diminuer son temps de travail et de passer de 31/35^{ème} à 26,34/35^{ème}.

De plus, du fait des deux points d'ordre du jour précédent, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'apporter une modification du tableau des effectifs de la manière suivante :

Le Maire propose à l'assemblée :

TITULAIRES ET STAGIAIRES : la création des emplois suivants

FILIERE Cadre d'emploi Grade	Catégorie	Effectif	Durée /35ème	Rémunération
Filière ADMINISTRATIVE				
Adjoints administratifs territoriaux				
Adjoint administratif	C	1	35/35è	
Adjoint administratif	C	1	20/35è	
Filière TECHNIQUE				
Adjoints techniques territoriaux				Selon le classement de l'agent
Adjoint technique territorial	C	1	26,34/35è	
Adjoint technique territorial	C	1	29,92/35è	
Adjoint technique territorial	C	1	24/35è	
Adjoint technique territorial	C	1	27/35è	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	C	1	35/35è	
Agent de maîtrise	C	1	35/35è	

Monsieur le Maire demande à nouveau au conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

En conséquence des suppressions et créations de poste, et des postes non modifiés, Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le TABLEAU DES EMPLOIS ci-dessus, à compter du 01/03/2021 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter les suppressions et créations d'emploi ainsi proposées,

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6413.

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

17. Achat d'un support mural pour le défibrillateur de la mairie - Délibération

Monsieur le Maire cède la parole à Madame VIVÈS. Madame VIVÈS rappelle l'acquisition du défibrillateur en décembre dernier. L'installation du défibrillateur ne peut malheureusement pas se faire dans l'ancien boîtier mural devenu vétuste et qui n'est plus étanche. De ce fait, un devis a été demandé à la société « SCHILLER », fournisseur du défibrillateur. Le boîtier mural extérieur chauffant et son installation sont proposés au prix de 593,10€ HT. Une remise est déjà appliquée à ce montant. Il est recommandé d'utiliser cette boîte pour confirmer la garantie du défibrillateur.

Dans le prochain écho, une note d'information sera faite à propos de son remplacement. Lorsque les conditions sanitaires le permettront, Madame VIVÈS se propose d'effectuer une formation sur l'utilisation du défibrillateur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité d'accorder l'achat du boîtier mural au prix de 593,10€ HT auprès de la société «SCHILLER».

18. Achat de tapis de sport pour la salle polyvalente - Délibération

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la décision de la commune de participer à l'acquisition de tapis de sport pour la salle polyvalente. En effet, l'association «KMF» avait sollicité la commune à cet effet, ainsi que l'école. L'école a donné son accord et réglé la somme de 200€. La commune avait accepté à hauteur de 1.000€ sur une dépense totale de 2.400€ TTC. La condition étant qu'ils puissent également servir à d'autres associations et à l'école.

Lors de la commission des finances, la question sera posée par rapport aux subventions octroyées dans le cas d'associations qui n'auraient eu aucunes dépenses en 2020 suite à la crise sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000€ à l'association « KMF ».

Conseils Municipaux (suite)

19. Bilan de l'année 2020 de l'accueil de loisirs sans hébergement - Information

Monsieur le Maire informe qu'habituellement Madame Gwénaëlle LANCELEVÉE, directrice du centre de loisirs, assiste à la réunion de conseil municipal pour présenter le bilan de l'année précédente ainsi que les nouveaux tarifs du centre de loisirs et des mini-camps. La présentation en détail des mini-camps s'effectue également à ce moment. L'année 2021 restant incertaine du fait de la crise sanitaire, Madame LANCELEVÉE a décidé de ne pas réserver de séjour. Elle laisse alors Monsieur le Maire présenter le bilan de l'année 2020.

L'année 2020 fut ponctuée de deux périodes de confinement dont la première a entraîné la fermeture de l'accueil de loisirs pendant les vacances d'avril. Le bilan financier reste bon malgré tout avec une année positive à 2.803,69€. A ça s'ajoute les bénéfices de l'année 2019 d'un montant de 14.822,03€ et une subvention de la DRDJS de 7.000€. Le bilan pour l'année 2020 s'élève donc à 17.625,72€.

Madame LANCELEVÉE rappelle que l'accueil de loisirs n'a pas lieu d'effectuer des bénéfices et réfléchit à utiliser cet argent pour en faire profiter les enfants. Madame LANCELEVÉE sollicite habituellement les intervenants qui agissent directement au centre afin de limiter les déplacements en mini-bus mais c'est davantage le cas cette année. De cette manière, un plus grand nombre d'enfants profitent des activités proposées (cerf-volant, cirque, over-board, échasses urbaines, Dubble Dutch, ateliers pâtisserie, stage afro'dance, mini-ferme...).

20. Subvention exceptionnelle au Club des Loisirs - Délibération

L'été 2020, l'accueil de loisirs a subi un départ imprévu d'un animateur. Il a donc été nécessaire de recruter en urgence un animateur en remplacement. Afin de dédommager l'animatrice intervenue bénévolement, l'association du « Club des Loisirs » demande une subvention exceptionnelle de 200€ à la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association « Club des Loisirs » d'un montant de 200€.

21. Vote des tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2021 / 2022 - Délibération

Madame LANCELEVÉE propose à l'ensemble des conseillers municipaux de renouveler les tarifs de l'accueil de loisirs pour la période de juillet 2021 à avril 2022, à savoir :

TARIFS JOURNALIERS AU CENTRE		
	Commune	Hors-commune
Barème 1	7,50 €	11,60 €
Barème 2	9,60 €	13,60 €
Barème 3	11,60 €	15,80 €

Barème 1 : Revenus annuel inférieur ou égal à 18.000€, soit un quotient familial inférieur à 600€.

Barème 2 : Revenus annuel compris entre 18.000€ et 36.000€, soit un quotient familial compris entre 601€ et 1.200€.

Barème 3 : Revenus annuel supérieurs à 36.000€, soit un quotient familial supérieur à 1.201€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité d'adopter ces tarifs pour la période de juillet 2021 à avril 2022.

22. Autorisation de remboursement des heures d'un animateur de la garderie périscolaire - Délibération

Comme chaque année, la commune participe aux frais de personnel de la garderie scolaire gérée par le Club des Loisirs de FRESQUIENNES. Le coût horaire de l'heure à la charge de la commune s'élève à 5,02€.

MOIS	Détails
Septembre 2020	81h
Octobre 2020	50h
Novembre 2020	76h
Décembre 2020	58h
Janvier 2021	74h
Février 2021	52h
Mars 2021	69h
Avril 2021	42h
Mai 2021	55h
Juin 2021	83h
Juillet 2021	16h
TOTAL	656 h

Le paiement de la subvention est versé mensuellement sur présentation des bulletins de salaire de l'animatrice.

Soit un total de $656h \times 5,02€ = 3.293,12€$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité d'approuver le remboursement au Club des Loisirs de FRESQUIENNES pour les heures de son personnel de garderie comme susmentionné, sous réserve que le Club de Loisirs fournisse à la mairie une copie des bulletins de salaire.

23. Demande de sécurisation du Chemin du Bagot et du Chemin des Hautots - Délibération

Un courrier a été adressé à la mairie par des habitants du Chemin du Bagot. Monsieur le Maire en fait la lecture. La vitesse excessive des véhicules est évoquée ainsi que le manque de luminosité à l'arrêt de bus.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a déjà été implantés au Manoir Bosquet, au Hameau de Tous Vents et aux Cambres, des limitations de vitesse à 50km/h ainsi que des panneaux d'indication de hameaux. Il appuie sur le fait que les routes concernées sont des lieux où des enfants circulent à pieds notamment pour accéder à un arrêt de bus. Certains chemins peu carrossables n'auront pas la nécessité d'être limités.

A titre d'exemple la commune de SIERVILLE a fait passer tous ses hameaux à 30km/h.

Monsieur le Maire aimerait limiter tous les chemins sans issue à 30km/h tel que le Bagot, les Hautots, la Bénardière, la Caillotièrre, le Manoir Boscquet.

Monsieur LOISEL questionne sur le prix approximatif d'un panneau : Environ 150€. La gendarmerie viendrait-elle faire des contrôles ? Il doute du respect des usagers par la simple installation d'un panneau de signalisation. Monsieur le Maire posera la question lundi au

chef de gendarmerie qui a rendez-vous en mairie et compte sur le civisme et le respect du code de la route des administrés. Par expérience, Monsieur le Maire rappelle qu'une minorité continueront malheureusement de ne pas respecter les limitations de vitesse.

Monsieur LOISEL propose d'apposer les limitations sur le panneau d'indication du hameau pour que la vitesse de circulation s'applique à tout le hameau et non pas qu'à la rue.

Madame Elise COURBE est favorable à ce changement. A titre d'exemple route de Sierville, la vitesse est excessive car les enfants qui se rendent à l'arrêt de bus doivent marcher dans le noir sur le talus.

Monsieur le Maire propose donc d'abaisser la vitesse à 30km/h ou à 50km/h et d'apposer un panneau dans ce sens. De plus, une demande de devis au SDE76 pour l'éclairage de l'arrêt de bus sera faite. La dépense pourra ensuite être inscrite au budget 2022.

La demande avait également été faite pour l'implantation d'un abri bus au Chemin des Hautots mais l'accotement n'est pas suffisamment large pour son implantation. Monsieur LOISEL confirme qu'il sera nécessaire d'étudier plus amplement cet investissement. Il est prévu au moins 7 enfants usagers de l'arrêt de bus en 2022/2023. Monsieur le Maire précise qu'auparavant les abris bus n'étaient pas subventionnés, actuellement la Région permet peut-être le financement jusqu'à 80% des abris. La Région sera interrogée. L'implantation de l'abri reste à étudier en interrogeant les propriétaires voisins sur une potentielle cession de partie de terrain. Néanmoins, des frais notamment de géomètre et d'acte seront à prévoir. Le département sera interrogé de nouveau sur la capacité des accotements.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité de limiter le Chemin du Bagot et le Chemin des Hautots à 30km/h. Toutes les dispositions seront prises à cet effet, à savoir :

- Signature d'un arrêté de circulation,
- Achat de panneaux de signalisation,
- Communication aux administrés.

Une demande de devis sera faite auprès du SDE76 pour ajouter un point lumineux à l'arrêt de bus du Chemin du Bagot.

La Région et le Département seront interrogés pour un projet d'arrêt de bus au Chemin des Hautots.

24.Demande de travaux par la micro-crèche « Les Loulous » - Délibération

Un courrier a été adressé à la mairie par la micro-crèche « Les Loulous ». En effet, la demande porte sur l'ajout d'un point lumineux aux abords de la structure et la pose d'un bac à sel afin de sécuriser la chaussée. Monsieur DOUILLET n'est pas d'accord et confirme qu'un point lumineux a déjà été mis en place.

Monsieur le Maire rappelle que les bacs à sable sont installés aux intersections dangereuses de la commune. Une commande groupée avait été effectuée. Il apparaîtrait trop onéreux pour la commune de renouveler la commande pour un bac unique. Il est proposé

que les agents de la commune déposent un tas de sel/sable une fois par an à proximité de la micro-crèche.

Le mail portait également sur l'installation d'un défibrillateur. Il est rappelé que l'installation des défibrillateurs sont à la charge des propriétaires des Etablissements Recevant du Public. La micro-crèche n'est pas la propriété de la commune et ne peut donc pas intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : à l'unanimité de ne pas installer de nouvel éclairage public Chemin du Plix, de fournir une fois par an en sel/sable de déneigement la micro-crèche, de laisser la micro-crèche en faire son affaire personnelle en ce qui concerne le défibrillateur.

25.Parcours sportif : choix d'une table de pique-nique, d'une balançoire et enfouissement d'une partie du réseau électrique - Information

Monsieur le Maire débute par la partie enfouissement d'une partie du réseau électrique. Un devis avait été demandé à ENEDIS à cet effet pour repousser le poteau d'environ 100 mètres. Le SDE76 n'intervenant pas pour ce genre de demande. Au vu du montant proposé, soit 24.447,30€ TTC, en accord avec les conseillers municipaux, Monsieur le Maire ne souhaite pas donner suite.

En revanche, Monsieur le Maire souhaite associer les conseillers aux choix de la balançoire et de la table de pique-nique. Après échange, la table de pique-nique est demandée avec un toit pour s'abriter au prix total de 2.650€HT. Le coût est réduit car elle sera réceptionnée en kit et montée par les agents de la commune.

Des poubelles seront prévues autour de la table.

La balançoire a été revue à la baisse car la précédente était prévue avec une traverse supplémentaire et utilisable simultanément par 5 enfants, avec comme agrée supplémentaire, un hamac. Néanmoins le choix s'est porté sur la balançoire avec un agrée pour bébé et un agrée enfant. Le montant total du devis comprenant la balançoire, le sol souple, une barrière de sécurité et le babyfoot aux prix de 10.703,54€ HT, le tout subventionné à 50%. Suite à la pose de la balançoire, il sera nécessaire de la faire vérifier une fois par an.

Un sol souple sera installé sous la balançoire. L'option des écorces a été écartée du fait des animaux qui pourraient y faire leurs besoins. Le babyfoot sera installé tout de suite à droite en entrant sur l'aire de jeux. La table de pique-nique sera située tout de suite à gauche à côté du terrain de boules et comblera l'espace libre.

Il est fait remarquer que le terrain de pétanque a été gorgé d'eau pendant plusieurs jours. Il est probable que cela vienne du géotextile utilisé sous le sol de Vignats néanmoins il est fort probable que les conditions s'améliorent rapidement.

En dehors des agrées choisis, Monsieur le Maire précise que l'aménagement du parcours sportif a débuté. Les agents communaux ont déjà bien commencé avec la création du chemin. Les élus félicitent les agents de la commune pour ce nouveau chantier réalisé avec succès.

26. Installation d'un panneau d'affichage lumineux - Information

Monsieur le Maire cède la parole à Madame VIVÈS. Madame VIVÈS explique qu'il y a environ 1 an, le sujet avait déjà été abordé pour l'installation d'un panneau d'affichage lumineux. L'agent d'accueil a démarché plusieurs entreprises. Quatre ont été reçues.

La première propose une borne lumineuse à hauteur d'homme comme il est possible de voir au centre commercial « Docks 76 ». Les deux dernières entreprises reçues paraissent plus adaptées aux besoins avec l'installation d'un panneau d'affichage monochrome. Pour cet investissement, il faut prévoir entre 8.000 et 12.000€. La deuxième entreprise reçue est la plus chère avec un montant d'environ 15.000€. A noter que la majorité proposent la retranscription instantanée du panneau lumineux sur l'application panneau pocket. Cette application est gratuite pour les administrés et demande une cotisation annuelle de 180€ (ou 130€ pour les communes adhérentes à l'AMRF).

Monsieur le Maire a fait la demande auprès du SDE76 pour une éventuelle subvention. Le syndicat avait prévu d'aborder le sujet au prochain conseil d'administration. Ils envisagent d'octroyer une subvention pour le panneau et son alimentation électrique. Il pourra même être envisagé le groupement d'achat avec d'autres communes.

Compte tenu des dépenses d'investissement pour la commune sur l'année 2021, le projet de panneau lumineux sera exposé pour l'année 2022.

Afin d'approfondir le projet, cet investissement sera abordé lors des prochaines réunions.

17 - QUESTIONS DIVERSES

- La réunion de Commission Communale des Impôts Directs est à fixer avant le 26 mars 2021. La date du 09 mars 2021 à 19h00 est choisie.

- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un bureau de sophrologie a été installé provisoirement à l'étage de la mairie. Madame FERTRAY, ne trouvant pas de local pour s'implanter, a fait la demande courant décembre en mairie. Un bureau vide de l'étage de la mairie lui a été prêté à titre gratuit pour y réaliser ses premières consultations. Il sera étudié par la suite la possibilité de régler un loyer. Le but étant de lui permettre de démarrer son activité. Pour aller plus loin, Monsieur le Maire a sollicité l'intervention d'une orthophoniste récemment diplômée et installée à MONT-SAINT-AIGNAN. Ce n'est malheureusement pas envisageable car trop contraignant administrativement de venir provisoirement et seulement quelques jours par semaine. Monsieur le Maire informe qu'il est possible de solliciter la mairie. Les demandes d'aides aux professionnelles seront étudiées et appuyées.

- Le Club du Grand Air a adressé un courrier pour remercier la municipalité de la subvention versée.

Monsieur le Maire précise que le rapport d'activité 2019 du SDE76 est disponible et consultable en mairie.

Monsieur le Maire informe que l'ancien bar de FRES-

QUIENNES a été vendu aux enchères. La limite fixée par la mairie pour préempter était de 60.000€. Il a finalement été vendu 86.000€ frais compris. Le nouveau propriétaire souhaite vendre en l'état ou le transformer en logement d'habitation. Une déclaration préalable devra être déposée en mairie pour accorder la transformation en locaux d'habitation. Compte tenu de ces informations, les élus décident de ne pas préempter.

- Monsieur LECOURT signale que l'église de FRESQUIENNES ne sonne plus. Monsieur le Maire précise qu'une infiltration a été constatée récemment. Il a été nécessaire de monter déboucher un chéneau qui débordait. Il est peut-être possible que la panne vienne de là.

- Madame COURBE évoque les poubelles déposées le lundi matin au poteau de la Résidence du Coteau. Elle propose d'acheter une grande poubelle pour le lotissement. Monsieur le Maire rappelle que la compétence des déchets appartient à la communauté de communes. Elle va être contactée pour trouver une solution. La contrainte sera ensuite de trouver une personne qui se charge de ranger et sortir le container.

- Un point est évoqué sur la fibre. Les deux derniers arrêtés demandés, ont été signés et envoyés. Ceux-ci avaient pour but d'autoriser l'implantation de poteaux où le raccordement souterrain n'était pas envisageable. Cela concerne un bon nombre de poteaux. Les travaux sont intégralement financés par le département et avancent.

- Les sacs poubelles seront distribués mercredi 10 mars 2021. Monsieur LECOURT demande si les habitants sans bacs jaunes ont été livrés. Il est précisé qu'en toute logique toutes les habitations doivent être dotées de bacs jaunes. Si certains n'ont pas de poubelle, il sera nécessaire de le signaler rapidement.

- Madame COLIN demande à ce qu'il soit rappelé le port du masque obligatoire sur toute la commune de FRESQUIENNES. Une communication sera faite sur le site internet et sur la page Facebook. Il est rappelé que cette obligation émane de la Préfecture. La mairie n'est pas décisionnaire et ne fait que relayer les informations.

- Madame BLOT questionne sur la possibilité de diffuser l'information lorsqu'une personne décède sur la commune. Elle regrette en effet de ne pas avoir pu assister à certaines obsèques. Monsieur le Maire précise que la mairie n'est pas toujours informée des décès, surtout lorsque les défunts ne sont pas inhumés à FRESQUIENNES. De plus, suite à la réglementation sur la protection des données, il n'est plus possible de diffuser ce type d'information. Seules les familles peuvent le faire ou donner leur accord. Monsieur le Maire précise que même les messes célébrées à l'église de la commune ne sont pas signalées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h30.

Des nouvelles de l'orgue de Fresquiennes

Comme vous le savez déjà, les travaux de rénovation et de sauvetage de l'orgue situé dans l'église Notre-Dame-de-l'Assomption de Fresquiennes ont pris fin et l'orgue est prêt à être inauguré comme il se doit dès que le contexte sanitaire le permettra.

Le résultat de ce travail de qualité réalisé par le facteur d'orgues, Monsieur Dominique Gervais, a fait l'objet d'un bel article dans une revue nationale spécialisée, Orgues Nouvelles (n°52 Printemps 2021), en plus de la parution d'articles dans Paris-Normandie et Le Courrier Cauchois. Nous pouvons vous fournir une copie de ces articles en Mairie si vous le souhaitez.

Vu le caractère rare et précieux de l'orgue de Fresquiennes, selon les spécialistes et les passionnés, il serait intéressant de finaliser sa remise en état par un dernier apport. Voici le courrier que Monsieur Gervais a envoyé à Monsieur Octau dans lequel il explique son projet pour que l'orgue retrouve le son d'origine, remontant au XXVIII^e siècle :

Dominique Gervais
Facteur d'orgues

3, escalier Galipaud 44210 Pornic
06.48.18.35.06
dominique.gervais@live.fr
N° Siret: 749810537

Pornic, le 13 Mars 2021.

à Monsieur le Maire de FRESQUIENNES.

Objet : Proposition de texte pour « L'écho de Fresquiennes »
afin de relancer la participation citoyenne.
(Changement de jeu de l'orgue de l'église).

Grâce à votre générosité et à l'action conjuguée de la commune et de la fondation du Patrimoine, la restauration de l'orgue historique de l'église (1790) a été rendue possible : Après des décennies de silence, ce bel instrument va à nouveau résonner et enchanter les mélomanes de la région.

Cependant, pour que cet orgue retrouve à 100% son état d'origine, il conviendrait de remplacer un des jeux : En effet, lors de son installation dans l'église vers 1860, le jeu de « Nazard 2 2/3 » a été malheureusement remplacé par un jeu de « Gambe 8' » de très mauvaise qualité, et qui fait double emploi avec le reste de la composition. Ces tuyaux oxydés sont aujourd'hui en très mauvais état. Ce nouveau jeu ainsi restitué permettrait d'aborder tout le répertoire musical du XVIII^e siècle...

C'est la raison pour laquelle nous nous permettons de solliciter à nouveau votre générosité pour pouvoir terminer ce beau projet.

-Rappeler les modalités pour les dons...

Je reste bien sûr à votre disposition pour tous renseignements nécessaires...

Cordialement,
Dominique Gervais.



C'est pourquoi nous reconduisons notre partenariat avec la Fondation du Patrimoine et sollicitons une nouvelle fois votre bienveillant et généreux soutien de protecteurs de notre patrimoine communal.



Bulletin de souscription à joindre à votre don

☐ **Oui, je fais un don pour aider à la restauration de l'orgue de Fresquiennes**

Mon don est de.....euros et je bénéficie d'une économie d'impôt(*)

Merci de libeller votre chèque à l'ordre de :

« **Fondation du Patrimoine – Orgue Fresquiennes** »

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. **Ex : Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.**
- de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €
Ex : Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

Pour les entreprises, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. **Ex : Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.**

Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal, qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt. **Attention :** pour les dons par chèque, le reçu fiscal sera établi et envoyé exclusivement aux nom et adresse figurant sur le chèque (adresse du foyer fiscal).

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

☐ de l'Impôt sur le Revenu ☐ de l'Impôt sur la Fortune ☐ de l'Impôt sur les Sociétés

NOM ou SOCIÉTÉ :

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél :

Coupon réponse à renvoyer à :

Fondation du patrimoine

14 rue Georges Charpak – BP 332 - 76136 MONT-SAINT-AIGNAN Cedex

Tél : 02 32 19 52 51

* j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre. ☐ En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Soirée Cabaret

Nous vous proposons de passer la soirée du cabaret avec **YANNICK DUMONT**, imitateur.

Il nous présentera son spectacle **HOMMAGES ET PARODIES**.

Ensuite, le DJ vous fera danser jusqu'à la fin de cette soirée.

En effet, les règles sanitaires en vigueur nous permettent de préparer ce spectacle. Ce moment de divertissement était très attendu de nous tous. Toutefois, lors de la rédaction de cet article, le pass sanitaire était en vigueur pour toute réunion de plus de 50 personnes. Par conséquent, si cette disposition était toujours d'actualité lors de la soirée cabaret, les personnes inscrites devront présenter un pass sanitaire.

Soirée Cabaret avec YANNICK DUMONT le 02 Octobre 2021



Venez nombreux découvrir cet artiste d'exception **dans la salle polyvalente de Fresquiennes à 20h00** et réservez dès maintenant.

A déposer à la Mairie ou auprès d'un membre du Comité des Fêtes avant le 17/09/2021

Nom : Prénom : Tél. :

Nombres d'adultes : 28 euros X soit

Nombres d'enfants (jusqu'à 12 ans) : 14 euros X soit

TOTAL

Repas : Apéritif - Entrée - Plat chaud - Fromage - Dessert - Café

Un apéritif offert par le comité des fêtes

Règlement par chèque libellé à l'ordre du Comité des Fêtes à joindre lors de l'inscription

Noël des Enfants

Le Comité des Fêtes de Fresquiennes invite les enfants de 3 à 10 ans, scolarisés en maternelle et primaire, à un après-midi spectacle, **le dimanche 19 décembre 2021 à 15h00**, dans la salle des fêtes du village.

Ce spectacle sera suivi d'un goûter. A ce jour, le spectacle n'a pas été choisi du fait de la crise sanitaire.

L'information sera portée sur le site de la Mairie en temps utile.

Afin de faciliter le travail du Père Noël "Inscription obligatoire" à l'aide du bulletin ci-dessous.

A remettre dans la boîte aux lettres de la Mairie **avant le 15 novembre 2021**

M. ou Mme : Tél. :

Adresse :

Inscrit mon/ mes enfant (s) – NOM :

Prénom G/ F Age

Au Noël des enfants organisé le 19 décembre 2021 à la Salle des Fêtes de Fresquiennes.

Fait à

Le

Signature

Sortie Théâtre

Un déplacement sur Paris pour assister à notre traditionnelle représentation théâtrale, toujours très appréciée, sera à nouveau organisé l'année prochaine et vous pouvez d'ores et déjà réserver votre **samedi 02 avril 2022**.



Entreprise de
TRAVAUX PUBLICS

ASSAINISSEMENT – VOIRIE – EAU POTABLE – RÉSEAUX HAUTE ET BASSE TENSION –
ÉCLAIRAGE PUBLIC – RÉSEAU GAZ – RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATION

02.35.37.36.77



Fleurs Lelouard
Corinne Leroy

48, rue Delalandre - 76570 PAVILLY
Tél : 02 35 91 25 16 Paiement à distance CB

Associations / Loisirs

Club du Grand Air

Après une période "trop calme" pour le Club du grand air, nous avons repris la route des chemins de terre et de la découverte de la nature. Pour bien commencer, nous sommes allés passer un week-end à St Malo les 11, 12 et 13 juin dernier.

Ce week-end de partage et de bonne humeur a commencé par un barbecue au bord de la piscine le vendredi. Puis le samedi jolie balade de 40 km à vélo (loués sur place), découverte de la côte, dégustation d'huîtres à Cancale, visite des rochers sculptés de Rothéneuf, puis pique-nique sous un arbre en pleine nature. Pour finir, le dimanche c'était une jolie rando intramuros à St Malo.

En juin, nous avons également organisé une journée rando pêche à Douvrend, pique-nique le midi / rando ou pêche suivant les plaisirs de chacun.

Notre club compte sur le dévouement et la bonne humeur de chaque personne et chaque moment partagé est toujours un succès.

Si vous êtes intéressés c'est avec plaisir que nous vous accueillerons.

Les randonnées ont lieu le 1^{er} dimanche de chaque mois en général pour la somme de 2 € ou en réglant la cotisation annuelle de 15 €. Le calendrier des randonnées est établi chaque fin d'année lors de l'assemblée générale.



Pour tout renseignement:
Valérie Moulin
Présidente du club du grand air
0786456263

Micro crèche
Les LouLous & Co

02.32.80.33.42
06.42.31.66.55

mc-lesloulous@orange.fr

130 Chemin du Plix 76570 Fresquiennes



Micro crèche
Les LouLous

02.35.61.60.59
06.42.31.66.55

mc-lesloulous@orange.fr

140 Chemin du Plix 76570 Fresquiennes





Associations / Loisirs

Centre de Loisirs

Voici un petit résumé de nos dernières vacances passées au centre

*** Février 2021 ***

Pas moins de 67 enfants sont venus passer leurs vacances avec nous durant ces 2 semaines, certains pour une journée et d'autres pour plusieurs jours voir la semaine complète !!!



Un petit groupe très sympa avec des journées bien remplies.

Nous avons chanté, dansé, joué, rigolé ... Fait des activités manuelles, atelier pâtisserie...

Le soleil étant avec nous, nous avons pu jouer dehors et même prendre le goûter au soleil !!!

Les structures gonflables étaient là pour se défouler !!!

Steff, notre champion de cerf-volant

est même venu nous faire un petit coucou

Les fins des deux semaines, nous avons pu retrouver M'Py & Oméga pour se déhancher lors des journées Afro'dance !

Des moments d'échanges, de sourires appréciés de tous. Un grand MERCI à eux pour ces moments de partage dans une très bonne ambiance !

*** Avril 2021 ***

Pour cause de confinement, le centre était malheureusement fermé.

*** Juillet 2021 ***

Thème du mois : Un monde d'artistes

- Semaine 1 :

Thème de la semaine : En chanson !

Pour débiter, ce n'est pas moins de 71 petits monstres qui ont franchis les portes du centre !

Les enfants ont pu découvrir l'hymne et la danse du centre qui n'ont quasi plus de secret pour eux ! Mais ils ont surtout découvert la nouvelle équipe d'animation !

Le soleil n'a pas été intensément présent mais la pluie nous a épargnés, nous avons donc pu faire de la peinture dehors et pique-niquer. Nous avons également accueilli le SMEDAR pour une sensibilisation au recyclage.

- Semaine 2 :

Thème de la semaine : A vos pinces !

91 petits monstres qui ont franchis les portes du centre ! Ils sont de plus en plus nombreux, ce qui fait bien plaisir !



Cette semaine a été le début de l'arrivée des intervenants...

Nous avons donc pu découvrir les percussions Africaines, l'Afro'dance, la pâtisserie et Tiligolo & ses animaux !!!

Le soleil n'a pas été très présent et la pluie nous a même rendu visite, mais nous avons quand même pu faire de la peinture dehors et pique-niquer.

- Semaine 3 :

Thème de la semaine : Déroulons le tapis rouge !

104 petits monstres qui ont franchis les portes du centre, toujours plus !



Associations / Loisirs



Cette semaine les mêmes intervenants étaient toujours présents...

Nous avons pu découvrir en plus le cerf-volant, l'hover-board & les échasses urbaines !!!

Et ce qui était le plus attendu depuis 2 semaines est enfin arrivé... Oui oui les structures gonflables ont réjoui petits & grands !!!

Le soleil a fait son grand retour, ce qui a permis de faire une randonnée en forêt, de découvrir le parcours sportif et de profiter de l'espace vert.

- Semaine 4 :

Thème de la semaine : Mangez - Bougez !

Quatrième et dernière semaine de la session déjà...

... 93 petits monstres ont franchis les portes du centre !

L'hymne et la danse du centre n'ont désormais plus aucun secret pour eux !

Ils sont vraiment trop forts !!!

Cette semaine, les intervenants étaient toujours présents...

Et Robin a fait son entrée au centre pour la semaine de stage cirque!!!

Un moment de partage apprécié de tous.

Une chasse au trésor a eu lieu dans le village tout en testant le parcours sportif !

Cette semaine, le soleil nous a abandonnés... Nous avons troqué casquettes & crème solaire contre manteau et parapluie.

La semaine s'est terminée par un après-midi "Olympiades"... Les équipes se sont affrontées sur des épreuves d'adresse et de logique...

Félicitations aux grands du centre qui ont été de très bons guides pour les plus petits.

Pour conclure cette dernière journée... tout le monde a pu danser pour fêter les vacances !!!

Le mois a été rythmé par des jeux collectifs, des activités manuelles, du chant, des grands jeux extérieurs...

Voilà... c'est fini !

Une drôle de session se préparait une fois de plus avec cet invité Indésirable : le corona virus...

Alors Oui, une sensation de liberté s'offrait à nous avec la levée du couvre-feu, le port du masque plus obligatoire en extérieur mais le virus est toujours là !



Alors beaucoup de questions se sont posées... comment ouvrir?... les gestes barrières ?... quelles activités mettre en place ?... mettre en place les camps et les sorties?... La décision a été prise... "Restons prudents une année de plus"

Et plus que tout, la motivation de retrouver les p'tits monstres et l'envie de leur faire passer de bonnes vacances à nos côtés !!!

Alors c'est parti ! Il a fallu recruter une équipe... préparer cette session sans sorties ni camps... s'équiper de masques, gel hydroalcoolique, savon, produits d'entretiens, matériel d'activités...

Mise en place d'un accueil à la barrière... **Un grand Merci à Martial** de nous avoir monté le marabout qui nous a protégé de la pluie.

Et **Merci au papa de Evi** pour le prêt des talkies-walkies qui a épargné nos voix.

Pour notre plus grand plaisir ce n'est pas moins de **123 enfants qui ont franchis les portes du centre !!!**

18 de plus que l'an dernier... Et ce fut une très belle surprise à laquelle nous ne nous attendions pas!!!

Alors oui les camps et les sorties ont été annulés...

Mais nous avons accueilli des intervenants pour apprendre de nouvelles activités : hover-board, échasses urbaines, cirque, cerf-volant, Afro'Dance, atelier pâtisserie, structures gonflables, le Smedar, percussions africaines, Tiligolo & ses animaux...



Associations / Loisirs



Deux groupes d'enfants ont pu aller se promener sur les chemins de randonnées réhabilités par John & Martial... un moment agréable dans la forêt de Fresquiennes pour observer la faune et la flore.

Au centre, des activités manuelles, des jeux, des chants, de la danse, de la relaxation...

Un grand merci à M'Py pour la création de la chorégraphie de la danse du centre qui a eu un vif succès !!!

Bref... une nouvelle session riche en couleurs !

En espérant avoir fait notre maximum pour que les enfants gardent de leur passage parmi nous de très bons souvenirs de vacances.

MERCI à la mairie qui nous permet d'ouvrir.

Un très grand MERCI aux différents intervenants qui sont venus changer le quotidien du centre :

- **Anne-Laure** pour les ateliers pâtisserie



- **Robin** pour le cirque

- **Manuella, Carolane, Livia** pour d'Afro'Dance

- **Thomas & ses collègues** pour l'hover-board et les échasses urbaines

- **Steff & Francis** pour le cerf-volant

- **Alain** pour la découverte des percussions africaines

- **Le Smedar**

Un grand Merci à vous, parents, pour la confiance que vous nous avez accordée et pour nous avoir permis de proposer cette session à vos enfants.

Un grand merci à Dany & Christine pour la cantine, à **Martial & John** pour leur aide au quotidien.



Un grand merci à l'équipe d'animation sans qui cette session n'aurait pas été la même... chacun y a amené une petite touche qui a créé ce joli tableau d'animation : **Maxime, Magdalena, Adélaïde, Romane, Anne-Lise, Florian, Victoria, David, Pauline, Paul, Daphné, Méline.**

Un merci tout particulier à Camille qui a tenu son rôle de directrice adjointe et qui a été présente pour les enfants tout au long de la session!

Une équipe motivée, motivante et agréable qui a mis l'ambiance pour ce mois de juillet pluvieux...

...Des personnes attachantes avec de belles valeurs ...

...Espérons que leur passage au centre ne sera pas éphémère & que nous en retrouverons une bonne partie aux prochaines sessions.

Une jolie pensée à Brenda qui est venue régulièrement nous rendre

visite !!

Merci à toutes les personnes qui nous ont donné du matériel de récupération.

Mais surtout et avant tout un très très grand MERCI à tous les p'tits & grands monstres pour leurs sourires, leur sincérité, leur joie de vivre...

... c'est pour eux et grâce à eux que nous sommes motivés à nous surpasser !

Nous refermons ce nouveau chapitre de l'histoire du centre qui avait pour thème **"Un monde d'artistes"**... Mais ce n'est pas le dernier chapitre !!!

Comme le dit l'hymne du centre :

"On va au centre pour les vacances... Allez les gars allez" !!

A très vite pour de nouvelles aventures...

En attendant bonnes vacances... profitez bien...

... Reposez-vous bien

Kiss kiss bisous love



Pour plus d'informations...

... ou tout simplement pour suivre toutes nos aventures, nous vous donnons rendez-vous sur notre site Facebook : **Clsh Fresquiennes.**

Vous y retrouverez le résumé de nos vacances, nos photos...

... ainsi que toutes les dates d'inscriptions !

Liens utiles :

Tél : 06.50.41.23.70

Mail : clsh.fresquiennes@gmail.com

Associations / Loisirs

Club des Loisirs

L'association du Club des Loisirs, c'est quoi ???

C'est une petite association à but non lucratif de loi 1901 qui a pour objectif de proposer des activités, sportives ou culturelles, pour les petits mais aussi pour les grands afin que chacun puisse y trouver son bonheur !!!

Chaque jour de la semaine (en fonction des disponibilités des salles communales), une ou plusieurs activités se déroulent au sein du village.

(Afro'Dance, Cirque, Musique, Renforcement musculaire).



Le Club des Loisirs gère aussi la garderie périscolaire ainsi que l'accueil du mercredi.

Une fois par mois, **un atelier d'art floral** est proposé avec Françoise, un moment simple et convivial.

(Calendrier à venir- 20€ par personne & par atelier)

Des **ateliers pâtisserie enfant & adulte** sont aussi proposés par Anne-Laure tout au long de l'année, un moment de partage & de gourmandise.

(Calendrier à venir)



Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous suivre sur notre page facebook "club des Loisirs"

Tél : 06.62.77.11.90



Des manifestations sont aussi organisées:

Samedi 11 septembre 2021

*** Forum des associations ***

(Inscriptions aux activités & assemblée générale)

Samedi 11 et dimanche 12 décembre 2021

*** Le marché de Noël ***

Vendredi 28 janvier 2022

*** Spectacle des activités ***

Petite représentation de musique, Afro'dance & cirque.

Dimanche 20 mars 2022

*** Foire à tout spéciale enfant et puériculture ***

Mardi 28 juin 2022

*** Spectacle des activités ***

Petite représentation de musique, Afro'dance & cirque.

**Le Club des Loisirs, c'est aussi la garderie
périscolaire et l'accueil du mercredi !**

Horaires de la garderie : 7h30/18h30

(Lundi, Mardi, Jeudi & Vendredi)

Tarifs : 1€ / 1.05€ / 1.10€ La demie-heure (goûter offert)

Horaires du mercredi : Journée = 8h30 à 16h

1/2 journée = 8h30 à 13h30 ou 11h30 à 16h

Garderie = 7h30-8h30 & 16h-18h30

Tarifs : - à la 1/2 journée : 5€ - 6€ - 7€ *

- à la journée : 8€ - 9€ - 10€ *

- Garderie : à la 1/2 heure

comme les autres soirs de la semaine

-Les enfants pourront rester le temps du repas
(de 11h30 à 13h30) : 3€



Associations / Loisirs

*** Une semaine avec le Club des loisirs ***

☺ <u>Mardi</u> ☺	MUSIQUE Avec Eric Batterie ou piano	A PARTIR DE 16H (Cours individuels de 30min)	110€/TRIMESTRE SI LES 3 CHEQUES SONT DONNES A L'INSCRIPTION SINON 135 €
	AFRO'DANCE ENFANT Avec M'Py	A PARTIR DE 17H	80€/AN
	AFRO'DANCE ADULTE Avec Manuella & M'Py Nouveau !!!	A PARTIR DE 19H	80€/AN
☺ <u>Mercredi</u> ☺	Percussions Africaines Avec Alain	Horaires à définir	Informations à venir
☺ <u>Jeudi</u> ☺	CIRQUE Avec Robin	A PARTIR DE 16H30	Complet
	Renforcement musculaire Avec Steve	A 20 HEURES	Reprise des cours plus tard dans l'année
	MUSIQUE Avec Eric Batterie ou piano	A PARTIR DE 16H (Cours individuels de 30min)	Voir Mardi

Rendez-vous sur notre page facebook ou à la rentrée pour plus d'information.

Attention !!!

ADHESION A L'ASSOCIATION : 12 € PAR FAMILLE

Tous les réglemens doivent être donnés au moment de l'inscription !

(Possibilité de faire plusieurs chèques)

Les cours ne seront mis en place que si le nombre d'inscriptions est suffisant.

Un cours d'essais gratuit. (La semaine du 13 septembre)

Reprise des activités à partir du lundi 13 septembre 2021

Renseignements: 06.62.77.11.90 - Facebook : club des loisirs

✂ Inscriptions & assemblée générale ✂

Le samedi 11 septembre 2021

De 10h à 16h - au stade lors du forum des associations du village



Anciens combattants

Appel du Président des Anciens Combattants de Fresquiennes

Il faut d'abord que notre Association des Anciens Combattants remercie vivement Monsieur le Maire et son Conseil Municipal pour la subvention. Pour cette aide apportée à notre Association, grand merci à vous.

Chers Amis adhérents, l'Association des Anciens Combattants compte sur vous pour de nouveaux rendez-vous. Après cette période délicate, qui je pense est en train de s'arranger, voilà, mes amis, je vous propose :

Le dimanche 10 octobre 2021 à 13h30 : Concours de dominos, salle polyvalente, organisé par notre association pour tous les amateurs de dominos

Le jeudi 11 novembre 2021 : Commémoration à 11h au Monument aux Morts avec Monsieur le Maire et son Conseil, accompagné des Anciens Combattants, des Parents, des Enfants et des Sympathisants. Suivie d'un Vin d'Honneur offert par la Municipalité à la salle polyvalente. Ensuite, à 12h30, Banquet des Anciens Combattants et Sympathisants au Foyer.



Rallier nos rangs, mes amis Anciens Combattants et Sympathisants, Messieurs le Maire et les Adjoints, c'est penser à l'avenir de la France. Vous serez les bienvenus et nous serons heureux de vous accueillir.

A bientôt, très amicalement,

Le Président des Anciens Combattants,
Jean-Pierre VILAIN

L'Association des Anciens Combattants a eu des problèmes avec les guerres mais aujourd'hui nous sommes dans une période délicate avec le confinement Covid 19 et voire Delta pour nos sorties, notre voyage et nos moments récréatifs.

Bien sûr, nous avons commémoré le 8 Mai 2021 de la Victoire de 1945. Malgré cette période, par notre pré-

sence réduite au pied du Monument aux Morts : les porte-drapeaux Messieurs J-C DOUILLET et J-R PONS, Monsieur le Maire N. OCTAU, Monsieur E. LECLERC, Madame B. VIVES, Monsieur D. LEGRAND, les Maires-Adjoints, Monsieur M. ALEXANDRE et Monsieur J.-P. VILAIN, Président des Anciens Combattants de notre Pays.

Pour tout renseignement concernant l'Association des Anciens Combattants contacter :

Monsieur Jean-Pierre VILAIN au 02 35 32 53 87
110 route du Houlme 76 570 FRESQUIENNES

Monsieur Michel ALEXANDRE 02 35 32 53 48
341 chemin du Château 76 570 FRESQUIENNES

Nos anciens

Club des anciens

Après ces longs mois d'inactivité de notre club, nous serions heureux de vous retrouver même si je sais que quelques-uns d'entre vous hésitent encore et je les comprends.

Aussi, je vous propose, si tout va bien au niveau de la crise sanitaire, de faire un :

**Après-midi "Retrouvailles"
le jeudi 16 septembre 2021
à 15h au Foyer**

Nous aurons ainsi l'occasion de discuter et de nous raconter ces longs mois si éprouvants de cette crise sanitaire qui, je l'espère de tout cœur, sera derrière nous. Nous pourrons aussi discuter sur nos prochains rendez-vous autour d'un goûter qui nous permettra de déguster les brioches de notre nouveau boulanger !

Si tout va bien, les **21 octobre** et **16 décembre 2021** seront nos prochains rendez-vous.

Et le **9 décembre 2021**, notre repas de fin d'année sera comme les années précédentes un grand moment pour notre Club où je vous espère aussi nombreux qu'en 2019.

Bien sûr, vous serez prévenus en temps voulu.

N'oubliez pas, notre rencontre hebdomadaire du jeudi au Foyer reprendra à partir du 16 septembre.

Pour finir, je tiens à remercier chaleureusement Monsieur le Maire et son Conseil Municipal pour la subvention allouée pour 2021 et ce, malgré le manque d'activités de notre Club. Soyez-en certains, cette somme sera utilisée à bon escient.

En attendant ce moment de retrouvailles, prenez soin de vous et je vous dis à bientôt !

La Présidente, Madame Jacqueline ALEXANDRE



**En attendant de nous retrouver très bientôt,
voici une jolie photo prise cet été
de notre charmante commune si agréable à vivre...**

**Pour tout renseignement,
vous pouvez contacter :**

**Jacqueline ALEXANDRE
06 12 35 31 67**

**ou Dominique LEFRANCOIS
02 35 32 53 83**

CCAS bons de Noël

La distribution des bons de Noël pour les personnes de 65 ans et plus aura lieu
LUNDI 29 NOVEMBRE et MARDI 30 NOVEMBRE de 14h à 17h au Foyer Communal.

Si les conditions sanitaires en cours le permettent, nous serons heureux de vous offrir un petit goûter. Dans l'impossibilité de vous déplacer, vous pourrez retirer votre bon en Mairie aux heures d'ouverture.

(A NOTER : un petit rappel sera fait courant novembre sur notre page Facebook et le site internet)



L'USSJF

Sports

Au vu de l'état sanitaire, l'Union Sportive Saint-Jean du Cardonnay – Fresquiennes a connu une nouvelle saison difficile. Le tournoi prévu en juin n'a pas eu lieu au vu des restrictions sanitaires. Le club a tout de même réussi, à organiser en fin de saison un petit plateau entre licenciés du club. Les U7 et U9 se sont rencontrés. Nous avons eu une participation massive des parents de nos jeunes licenciés pour affronter notre équipe U13. Monsieur le Maire de Fresquiennes s'est pris au jeu et a revêtu les couleurs de St Jean-Fresquiennes. Manifestation réussie qui s'est terminée par une remise de trophées pour chaque enfant, et un verre de l'amitié.



Plateau avec les parents des joueurs



Match U7 contre U9

Malheureusement Le club voit ses effectifs adultes diminuer. Dû au COVID, l'équipe féminine et l'équipe sénior matin ne repartiront pas l'an prochain. Les deux équipes sénior après-midi reprennent la route des championnats. Nous souhaitons bonne chance à l'équipe première pour son match qui l'opposera à Mont-Saint-Aignan en coupe de France sur le terrain de Fresquiennes le dimanche 22 août 2021.



L'équipe première



L'équipe réserve

Cependant, nous voyons l'effectif de nos jeunes augmenter avec la création d'une nouvelle équipe U6-U7, deux équipes existantes, deux équipes baby, une équipe U9 et une équipe U15 dont nous prévoyons une entente avec un autre club. Nous avons le plaisir d'accueillir une recrue féminine enfant, ce qui nous porte à cinq le nombre de féminine.

Le club organisera un loto le 13 février 2022 à la salle des fêtes de Fresquiennes.
Nous vous attendons nombreux !!!

Le R.E.D. Training en mode COVID-19, avec le KMF SELF-DÉFENSE.

Dans un contexte social malmené depuis 18 mois, l'association KMF Self-défense est restée proche de ces licenciés.

Grâce à nos 5 instructeurs et des encadrants du bureau, toujours en corrélation avec le protocole sanitaire gouvernemental, nous avons pu proposer des cours en extérieur, le samedi matin pour les Adultes et les enfants et également le mercredi après-midi pour les enfants, en mettant en application l'un des principes de notre méthode : le S. I. A. : Stimulation, Inconfort, Adaptation. Maintenant, nous connaissons par cœur les parcours Santé de Fresquiennes et d'Eslettes ??

Nous sommes fiers de nos adhérents et de leur implication. Ils ont su nous donner l'essence et la motivation pour continuer à travailler ensemble durant cette période. Leur volonté et leurs sourires ont été une force. Et pour cela, un grand MERCI.

Une fin de saison sous le signe de l'amitié et de l'espoir où nos mini-vikings se sont défoulés à l'accrobranche avec Arb'en ciel.

Alors pour une saison 2021/2022, n'oublions pas notre slogan :

"Be différent, Be a fighter, Be Red Training, No Bullshit".

Et nos valeurs : **Respect, Humilité, Courage, Remise en question.**

Dès la rentrée 2021 :

6 septembre : 20h Reprise des cours Adultes

8 septembre : 18h30 Reprise des cours Enfants / Ados

Présence au Forum des associations de Fresquiennes.

13 et 14 Novembre : Stage KMRED à Fresquiennes

22 décembre après-midi : Noël des enfants du KMF

5 et 6 mars 2022 : Stage KMRED et Bien-être.

Le 3^{ème} jeudi de chaque mois : Stages de Bachata et Salsa avec Gaëlle, Professeur de Danse Latine depuis plus de 10 ans (Dates à venir)

Sorties ou Activités en extérieur, durant les vacances :

Laser Game, Paddle, Accrobranche, Bike and Fight,...



Alors si l'aventure vous tente, si vous souhaitez vous dépasser, reprendre confiance en vous, rejoignez-nous :

Adultes : les lundis et Mercredis de 20h à 21h30

Enfants : le mercredi de 18h30 à 19h30

Lieu : Salle Multi activités

2 cours d'essai gratuits !



Accessible à tous, femmes, hommes, enfants, sportifs, non sportifs, cette activité ne nécessite pas de condition physique préalable, ni de pratiques antérieures d'un art martial.

À l'heure où nous publions cet article, nous ne sommes pas en mesure de vous indiquer quelles mesures seront adoptées concernant le pass sanitaire.

Nous ne manquerons pas de vous en informer dans les prochaines semaines.

« Entre être ou Paraître, nous avons choisi, Elève un jour, Elève Toujours »

Sportivement,

Éric AUGelet
Président du KMF Self-Défense

Suivez-nous aussi sur <https://www.facebook.com/kmfselfdefense76/> pour connaître l'actualité ou laissez-nous un message à kmfselfdefense76@gmail.com



Quelques mots d'adhérents :

"Je suis une personne très réservée avec un manque de confiance en moi. J'ai découvert cette association KMF et ça m'a fait un bien fou. Vivement la rentrée!"

Hélène, 40 ans

"La parcelle entre le monde des sourds et le monde des entendants est très difficilement accessible surtout en milieu sportif!!! Mes 3 enfants sont malentendants, dont le dernier est sourd et sont super ravis et enthousiastes de vous et vos efforts pour vous faire comprendre. Tous les niveaux sont acceptés car nous avons autant de chance que les entendants d'apprendre à nous défendre et pour cela merci, merci énormément de les avoir accueilli à bras ouverts et de leur avoir donné l'envie de rester auprès de vous ! Quel bonheur de se retrouver mélangés aux autres !"

**Virginie, maman de Lili 13 ans,
Madison, 11 ans et Joey, 8 ans.**

"Vivement l'année prochaine que je reprenne les cours de Self: J'adore les instructeurs et les cours !!!"

Melvin, 10 ans

"C'est cool ! J'aime les cours, les instructeurs et les activités qui ont été proposées durant le confinement. Merci et vivement la rentrée !!!"

Ivana, 10 ans

"Il n'y a pas de problème, il n'y a que de l'adaptation! Voilà le maître mot que j'ai appris et continue d'apprendre chaque jour. Quand je suis arrivée au KMF, j'étais "cassé", en perte d'estime et en perte de confiance de moi. Grâce à la persévérance des instructeurs, à l'entrain des uns et des autres, j'ai trouvé un sport, j'ai repris confiance en moi, j'ai trouvé des amitiés fortes. "Aujourd'hui" se conjugue avec les verbes ADAPTER, OSER, APPRENDRE !

Merci à la famille KMF !!!"

Céline, 42 ans

Gros manque de civisme de la part de certains propriétaires canins

Depuis le premier confinement de l'année dernière nous avons tous pu observer qu'un nombre important de nos concitoyens avait pris l'habitude de promener leur animal de compagnie.

Nul doute que les uns et les autres y aient pris leur compte... Il est néanmoins à déplorer que cette nouvelle pratique entraîne de désagréables conséquences sur la propreté de nos espaces publics. Certains propriétaires indécents trouvant fort commode de laisser les déjections de leurs animaux de compagnie sur les trottoirs, le stade de foot, le parcours sportif, l'aire de jeux et même le cimetière.

Il est tout de même choquant que notre village de campagne ait à subir de telles incivilités et que des enfants se rendant à l'école aient à slalomer sur le trottoir.

De telles pratiques ne peuvent plus être tolérées, nous invitons donc les propriétaires à prendre leurs responsabilités et à se munir impérativement de sacs appropriés avant de sortir leurs compagnons à quatre pattes.

A défaut, un arrêté municipal sera prochainement pris et fixera le montant de l'amende pour abandon de déjections.

Afin d'éviter cela dans les parterres de votre village...



Ou pire dans le cimetière...



Munissez-vous de ceci...

Pour ne pas en arriver là...



DECHETTERIE horaires

- ETE du 15/06 au 15/09 :

le lundi de 9h30 à 11h45 et de 14h à 18h15
et du mardi au samedi de 8h30 à 11h45
et de 14h à 18h15
Fermée le dimanche

- HIVER du 16/09 au 14/06 :

le lundi de 9h30 à 11h45 et de 14h à 17h15
et du mardi au samedi de 8h30 à 11h45
et de 14h à 17h15
Fermée le dimanche

Ramassage des encombrants

- Mardi 5 octobre 2021
- Mardi 1er février 2022
- Mardi 7 juin 2022
- Mardi 4 octobre 2022

Rappel : Il est impératif de s'inscrire en mairie au plus tard la veille du passage en précisant la liste des objets à enlever.

Nous vous rappelons que le ramassage des encombrants est un service rendu par la Commune, néanmoins, il est réalisé pour un ou deux objets. Merci d'en tenir compte, lors des prochains ramassages, du travail fourni par nos deux agents techniques.



Déchets verts et ménagers

Grand merci de sortir vos sacs de déchets verts ou de déchets ménagers la veille de la collecte afin que le village de Fresquiennes reste un village où il fait bon vivre.

En cas d'infraction constatée, une amende de 60 € peut être appliquée.

Si vous avez un nid de guêpes, de frelons ou de frelons asiatiques, la Mairie peut vous aider dans le financement de sa destruction : il vous suffit de contacter une entreprise spécialisée et d'apporter en Mairie la facture et votre RIB. La Mairie vous remboursera de 30 euros.

ALLO LA GUEPE : 06 72 42 17 00
allolaquepe@gmail.com

DESTRUCT GUEPES : 06 42 68 49 02

GUEPES-ACTION 76 : 06 10 41 36 96

GUEPES SERVICE 76 : 06 25 42 42 25
quepes76@hotmail.fr

AJ NUISIBLES NORMANDS : 06 71 04 32 59
aj.nuisibles.normand@gmail.com

YERVILLE GUEPES : 06 95 65 40 77
yerville.guepes@gmail.com

NORMANDIE NUISIBLES : 06 30 49 92 52
taupenet@gmail.com

Pour le frelon asiatique, vous pouvez appeler
la plateforme de lutte contre le frelon asiatique
02 77 64 57 76

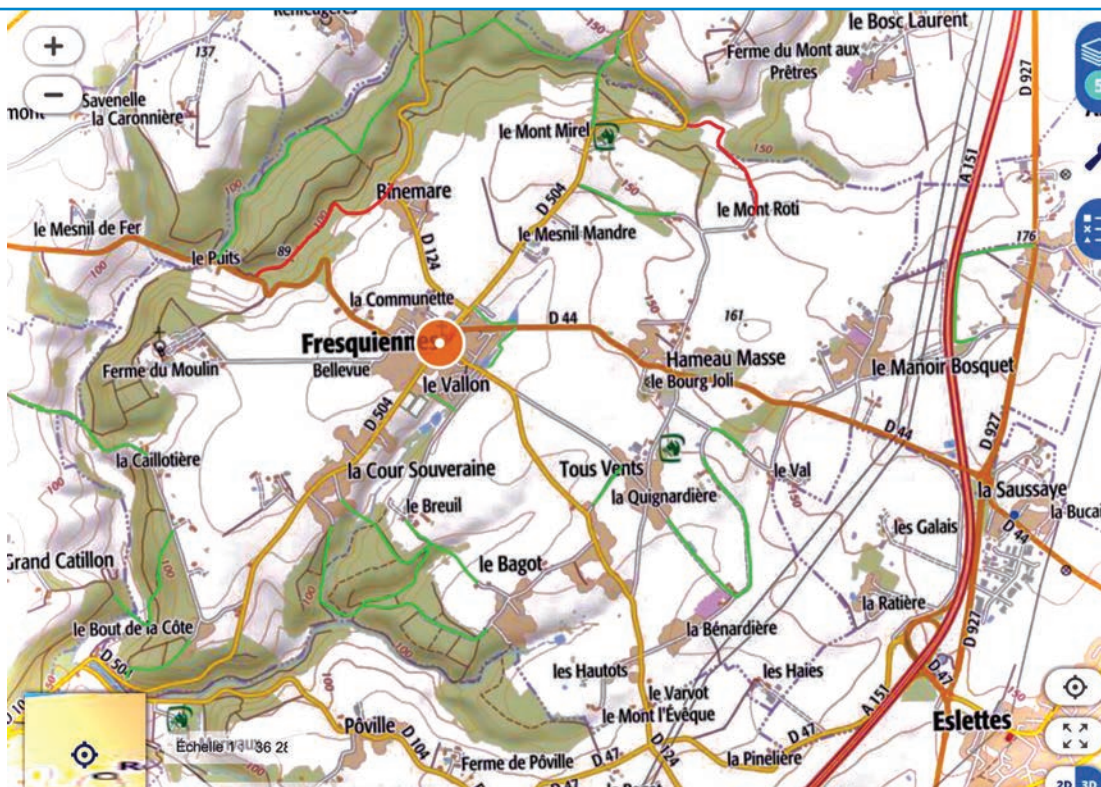
Site internet : <http://www.frelonasiatique76.fr>

Après un jour férié, les collectes sont décalées de 24h.

Communauté de Communes Inter Caux Vexin - Tél. 02 35 34 73 74

Pour plus d'informations : <https://www.intercauxvexin.fr/fr/la-collecte-evolue>

CARTE DES CHEMINS RURAUX



EN JAUNE et **EN ORANGE** : routes départementales

EN BLANC : routes communales bitumées, ouvertes à la circulation automobile

EN VERT : chemins communaux ou ruraux ouverts à la randonnée pédestre et équestre

EN ROUGE : chemins communaux dont la réouverture est en cours ou à l'étude

INFOS GENERALES

Adresse mail : mairiedefresquiennes@orange.fr

Site internet : mairiedefresquiennes.fr

Canton Notre Dame de Bondeville

Arrondissement : Rouen

Département de la Seine Maritime

Horaires d'ouverture au public du Secrétariat de la Mairie :

- Lundi & Vendredi De 9 h. à 11 h. 30
- Mardi & Jeudi De 15 h. à 18 h. 30

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL

Mairie	02.35.32.51.92
Poste	36.31
Gendarmerie	02.35.91.20.19
Police	17
Pompiers	18
SAMU	15
Hôp. Charles Nicolle	02.32.88.89.90
Perception	02.35.91.01.30
Syndicat d'eau	02.35.32.18.89
Préfecture Rouen	02.32.76.55.00
CROIX Rouge Pavilly	02.32.94.08.89
Centre Médico-Social de Pavilly	02.32.94.99.77
Ecole Fresquiennes	02.35.32.18.49
Père Marcel BAKOLA	02.35.91.02.51

PERMANENCES

- **Nicolas OCTAU, Maire**
Mardi de 16 heures à 18 heures 30
- **Etienne LECLERC, Maire-Adjoint
aux Finances, à l'Urbanisme et aux Sports**
sur rendez-vous (téléphoner en mairie)
- **Bernadette VIVES, Maire-Adjoint
aux Affaires Scolaires, à l'Action Sociale et à la
Solidarité, à la Communication, à la Vie
Associative et aux Personnes âgées.**
sur rendez-vous (téléphoner en mairie)
- **Denis LEGRAND, Maire-Adjoint
aux travaux, à la Voirie et à l'Environnement**
sur rendez-vous (téléphoner en mairie)

Afin de vous aider à gérer au mieux la garde de vos enfants, nous vous rappelons qu'une liste des assistantes maternelles est à votre disposition en mairie.

Personnes vulnérables

La commune de Fresquiennes a réalisé son plan communal de sauvegarde :

En période de canicule, de grand froid, ou lors de catastrophes naturelles, les communes ont l'obligation d'aider les personnes les plus vulnérables. La Mairie tient un registre des personnes vulnérables afin de savoir auprès de qui intervenir. Si vous vous sentez isolés, ou en situation de fragilité, pensez à vous inscrire sur ce registre !

Afin de prévenir les risques (déshydratation, aggravation des pathologies, etc.) liés aux chaleurs et/ou froids extrêmes, il est essentiel de s'inscrire sur ce registre.

Cette inscription est volontaire et facultative et les données collectées (identité, âge, adresse, coordonnées téléphoniques, personne à prévenir en cas d'urgence, etc.) sont confidentielles.

À qui s'adresse ce registre ?

Toute personne se sentant en situation de fragilité peut demander son inscription au registre : personne âgée ou personne handicapée par exemple, ou les personnes isolées.

Comment s'inscrire ?

L'inscription se fait en contactant la mairie au 02 35 32 51 92

Vous recevrez un courrier postal de confirmation de votre inscription sur ce registre.

Un tiers peut également se charger de l'inscription (parent, médecin traitant, CCAS, service de soins à domicile, etc.).